



Date de dépôt : 18 août 2026

Rapport

de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de Philippe de Rougemont, Sophie Bobillier, Julien Nicolet-dit-Félix, Cédric Jeanneret, Uzma Khamis Vannini, Dilara Bayrak, Christina Meissner, Angèle-Marie Habiyaakare, Yves de Matteis, Céline Bartolomucci, Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay, Léo Peterschmitt, Lara Atassi pour un projet pilote de ferme à exploitation partagée

Rapport de majorité de François Erard (page 4)

Rapport de minorité de Philippe de Rougemont (page 46)

Proposition de motion

(3103-A)

pour un projet pilote de ferme à exploitation partagée

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la moitié des chefs et cheffes d’exploitation agricole atteindront l’âge de la retraite dans les quinze prochaines années ;
- la difficulté voire l’impossibilité pour la jeune génération de racheter des fermes, celles-ci devenant de plus en plus grandes et donc de plus en plus chères, en particulier en cas de remise extrafamiliale ;
- l’intérêt marqué d’une partie des nouvelles générations d’agriculteurs et agricultrices terminant leur formation pour les pratiques agroécologiques ;
- l’intérêt que représentent les petites exploitations pratiquant une agriculture diversifiée en matière de biodiversité et la corrélation existant entre biodiversité et hauts rendements agricoles¹ ;
- la loi sur la promotion de l’agriculture genevoise (LPromAgr ; rs/GE M 2 05), qui « s’inscrit dans les principes du développement durable et de la souveraineté alimentaire » qui « a pour but de promouvoir [...] une agriculture productrice, rémunératrice, diversifiée » et qui vise notamment à « améliorer les conditions d’existence de la population paysanne, les conditions de travail des ouvriers agricoles ainsi que faciliter l’installation et la reprise d’exploitations agricoles »² ;
- la directive interservices, mise en place en 2020 selon l’esprit de la LPromAgr, visant à « encourager la diversité de l’agriculture genevoise et l’emploi » et à « soutenir la nouvelle génération »³ ;

¹ *Agroscope*. « Plus la biodiversité est élevée, plus les rendements sont importants dans l’agriculture » (octobre 2019). Voir aussi *Nature Sustainability*. « Higher yields and more biodiversity on smaller farms » (mars 2021) ; *Science*. « Joint environmental and social benefits from diversified agriculture » (mai 2024) et Sacha Guégan, Francois Leger. « Maraîchage biologique permaculturel et performance économique ». [Rapport Technique] *INRA* (2015)

² OCAN. Loi sur la promotion de l’agriculture et règlement d’application (janvier 2023)

³ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03932A.pdf>

- que, parmi les critères d’attribution des terres agricoles propriété de l’Etat, figure le fait qu’il s’agit d’un « projet pouvant stimuler l’économie locale, le tissu social, relevant d’un “intérêt prépondérant” pour la collectivité, projet innovant ou créateur d’emplois »⁴,

invite le Conseil d’Etat

- à identifier les parcelles agricoles appartenant à l’Etat arrivant prochainement en fin de bail, sans repreneur ou repreneuse, et à sélectionner une parcelle ou un lot de parcelles attenantes en vue d’y mener un projet pilote, consistant en l’exploitation partagée d’un terrain agricole en affermage par de jeunes agriculteurs et agricultrices, regroupés sous une structure juridique à définir ;
- dans le cas où la parcelle ou le lot de parcelles attenantes sélectionnées seraient exempts d’infrastructures, à identifier les marges de manœuvre permettant d’y installer des infrastructures agricoles, tout en respectant la loi sur l’aménagement du territoire (LAT) ;
- à expérimenter, dans le cadre de ce projet, un modèle d’exploitation agricole partagée intégrant diverses filières pour constituer une ferme inspirée des systèmes de polyculture-élevage selon des principes agroécologiques, et permettant de réaliser des économies d’échelle grâce à la mutualisation des infrastructures, des machines et des outils ;
- à inviter les communes à initier des démarches similaires sur leurs propres terrains agricoles ;
- à évaluer les forces, faiblesses et pistes d’améliorations du projet pilote au terme d’une période à définir ;
- à mettre à jour et rendre publique une cartographie des terres agricoles appartenant au canton et à inviter les communes à faire de même.

⁴ <https://www.ge.ch/document/16554/telecharger>

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de François Erard

Contexte

Partant du constat que le nombre d'exploitations agricoles a diminué de plus de moitié en Suisse ces quarante dernières années et que la surface moyenne par exploitation a doublé dans le même laps de temps, les auteurs de la proposition de motion 3103 invitent le Conseil d'Etat à étudier la création d'un projet de ferme partagée sur des terrains dont il est propriétaire.

En effet, les possibilités pour des néoruraux d'acquérir des terres agricoles sont minces, en raison d'une part d'une faible offre, d'autre part de dispositions légales contraignantes, notamment celles de la LDFR. L'Etat étant propriétaire d'environ 600 hectares de terres agricoles, les motionnaires lui demandent d'intervenir pour que les terrains arrivant en fin de bail et sans repreneurs soient prioritairement proposés à de jeunes gens souhaitant débiter une activité agricole.

Les auditions ont permis de constater qu'un outil intitulé « Remise de ferme », mis en place par l'Association des petits paysans en avril 2014, est à disposition des jeunes souhaitant s'installer en agriculture. Cet outil n'a toutefois recensé aucune inscription à Genève. En outre, une étude du MAPC sur les questions de la remise et de la reprise de fermes est en cours de finalisation ; elle devrait permettre d'obtenir un état des lieux en matière d'offre et de demande.

De son côté, l'Etat n'est pas inactif sur cette thématique, puisque des contacts ont déjà été tissés entre l'OCBA et l'OCAN. Une directive permettant de remettre des parcelles en toute connaissance de cause et visant à garantir l'équité et la transparence dans l'accès à l'information sur les terrains disponibles a été rédigée ; celle-ci définit des critères d'attribution qui tiennent compte de la qualité et de la faisabilité des projets sous l'angle agronomique, de l'innovation ou de la création d'emplois. Il est précisé que la priorité est accordée aux candidats présentant un taux d'activité prépondérant dans le domaine de l'agriculture afin d'éviter l'agriculture de hobby. Les dossiers de candidature sont examinés et la décision d'attribution est prise conjointement par l'OCBA et l'OCAN.

La question de la viabilité économique des petites structures agricoles cogerées a également préoccupé la commission. Il faut admettre que toutes ne

permettent pas de dégager des revenus suffisants. Ce modèle ne saurait donc se développer de manière significative.

S'est ajoutée à la question des revenus celle du bénévolat, qui semble être beaucoup pratiqué dans ces petites structures, ce qui biaise les données s'agissant de leur réelle efficience économique et les place en porte-à-faux avec le droit cantonal, lequel impose un salaire minimum. A ce jour, la question de la légalité de l'emploi des travailleurs bénévoles demeure sans réponse.

En conclusion, la commission a pu se forger une très bonne opinion sur cette proposition de motion grâce aux nombreuses auditions de qualité qu'elle a organisées. Sa majorité n'a toutefois pas accepté le texte, notamment au regard des actions déjà mises en place par l'Etat qui devraient répondre aux questions décrites par les signataires.

Travaux de la commission

La commission a traité la proposition de motion 3103 lors de ses séances des 8 et 29 janvier, 5 février, 5 mars et 11 juin 2026.

M^{me} Hislaire Kammermann, secrétaire générale adjointe au DT, a assisté la commission durant ses travaux, tout comme M^{me} Valentina Hemmeler Maïga, directrice générale de l'OCAN. Nous les remercions ici pour leurs précieux apports.

Les personnes suivantes ont été auditionnées :

- M^{me} Héloïse Candolfi, directrice d'AgriGenève, le 8 janvier ;
- M. Alexandre de Montmollin, directeur de l'OCAN, le 29 janvier ;
- M^{me} Anne Tirefort, cheffe de service du service de la gérance OCBA, le 29 janvier ;
- M^{me} Caroline Jeanneret de la Ferme de la Touvière, le 29 janvier ;
- M^{me} Claire Asfeld, ingénieure agronome, le 5 février ;
- M. Nicolas Bezençon, responsable du groupe développement rural et politique agricole d'Agridea, le 5 février ;
- M. Rudi Berli d'Uniterre, le 5 février ;
- M. Nicolas Bloch, représentant du Mouvement pour une agriculture paysanne et citoyenne (MAPC), le 5 mars.

Les procès-verbaux ont été rédigés par M^{me} Selma Bentaleb, M. Arnaud Rosset et M. Jean Karim Asper que nous remercions pour leur excellent travail de retranscription des débats.

Séance du 8 janvier 2026

Audition de M. le député Philippe de Rougemont, premier signataire de la proposition de motion

M. de Rougemont indique qu'il va commencer par le contexte avant d'en arriver au texte. En raison de la situation démographique en Suisse – et peut-être aussi dans d'autres pays –, les propriétaires et exploitants de fermes arrivent massivement à la retraite. Il présente la répartition normale de la population et la compare avec l'âge des personnes qui exploitent des fermes. Dans les dix à quinze prochaines années, un nombre très élevé d'exploitantes et d'exploitants arriveront à la retraite. Pour ceux qui sont locataires, une enquête réalisée en 2018 montre qu'il est probable que quelqu'un de la même lignée reprenne la ferme pour 44% et peu probable pour 35%.

Il expose un autre élément de contexte basé sur les chiffres suisses. Le nombre de toutes petites fermes diminue tandis que celui des grandes exploitations augmente. Il s'agit des règles de l'OMC au niveau de l'Union européenne et de la Suisse avec les paiements directs. On favorise constamment les grandes fermes, c'est mathématique et financier. Plus on a d'hectares, plus on reçoit de paiements directs. Les petites fermes qui se trouvent en difficulté vont, dans presque tous les cas, être rattachées à des exploitations plus grandes, car il y aura plus de paiements directs de cette façon.

Dans le canton de Genève, la situation est un peu différente pour diverses raisons, mais la tendance est la même. Moins de fermes implique moins d'opportunités pour les jeunes. Or les filières de formation agricole à Genève forment un peu plus de personnes chaque année. Il y a un engouement pour le métier, mais les possibilités de trouver un terrain sont de plus en plus faibles, car la taille des fermes augmente et leur nombre a diminué entre 1996 et 2024.

M. de Rougemont présente les statistiques de formation entre 1994 et 2024. Une nouvelle génération ne trouve pas de terrains, il s'agit de personnes qui partent avec un CFC en poche. L'intérêt est là, mais les opportunités sont moindres. Il montre différentes annonces de personnes qui cherchent du travail. Il s'agit soit de personnes en formation initiale qui sont jeunes et vont faire une formation agricole après la scolarité obligatoire, soit de ce qu'on appelle des néopaysans qui suivent une formation continue en bifurquant de parcours professionnel. Il indique qu'accéder à la terre constitue un parcours du combattant, que ce soit pour acheter un terrain ou pour louer et faire du fermage.

Ce problème a été identifié par plusieurs syndicats paysans, qui ont organisé une soirée de présentation au mois d'août afin de tirer la sonnette

d'alarme auprès des députés. Ils ont identifié, aux niveaux fédéral, cantonal et municipal, des actions de pouvoir public qui pourraient être prises pour répondre à la situation.

Les concepts d'agriculture, de circuits courts, de monde paysan et de produits locaux sont en vogue et intéressent beaucoup de monde. Toutefois, plusieurs difficultés se présentent : difficultés d'accès à la terre pour celles et ceux avec un diplôme en poche, difficultés de verser ou de se verser un salaire digne ; cela ne concerne pas toutes les exploitations, mais nombre d'entre elles. Le nombre de faillites diminue, non pas parce que les choses vont mieux, mais parce que le nombre de fermes diminue. La masse se réduit, mais le pourcentage d'exploitations qui part en faillite augmente.

Il y a également des difficultés d'accès aux produits du terroir, même si des choses fantastiques sont mises en place, comme des boutiques dans les quartiers de la ville de Genève destinées à vendre les produits agricoles genevois. De nombreuses initiatives prises par l'Etat et par des agences de l'Etat sont à saluer.

M. de Rougemont explique que le libéralisme international place les producteurs genevois et suisses en concurrence déloyale. On importe des produits provenant d'une agriculture que l'on s'interdit ici. A l'étranger, on continue, on nous exporte ces produits, nous les importons et entendons continuer à le faire, qui plus est maintenant avec le Mercosur. Il s'agit vraiment d'une situation problématique.

Face à cela, les pouvoirs publics agissent, notamment via l'office de promotion des produits agricoles de Genève, Genève Terroir, le label GRTA, Festi'Terroir, des visites à la ferme et à la Maison de l'alimentation. Une aide de l'OCAN existe pour orienter les personnes qui aimeraient acquérir un terrain. Ces activités de soutien concernent surtout les agriculteurs et agricultrices déjà en place pour la vente des produits et pas assez pour aider les jeunes.

Il indique qu'il a travaillé sur cette proposition de motion pour répondre au problème. Le texte demande que l'Etat, qui est le plus grand propriétaire de terrains agricoles du canton avec 600 hectares sur les 10 000 hectares totaux, fasse une évaluation des fermes qu'il a déjà en sa possession et qui se trouvent en fermage, c'est-à-dire en location, détermine quels propriétaires arrivent à la retraite sans reprise de l'exploitation par la famille. Dans ces cas, le bail est remis à l'Etat, qui se retrouve à devoir chercher une personne pour succéder à celle partie à la retraite. La proposition de motion vise à ce que l'Etat choisisse l'une des fermes sans locataire en sa possession pour mener une expérimentation, il s'agirait d'une sorte de pépinière.

Au lieu de suivre le système habituel, dans lequel un exploitant est remplacé par un autre qui reste une vingtaine ou une trentaine d'années – voire plus, si tout va bien –, l'Etat pourrait mener une expérience sur cette parcelle consistant à diviser la ferme en plusieurs lots. Il serait illégal de diviser la parcelle, donc il conviendrait de garder une parcelle unique en un seul bloc, mais l'Etat pourrait la diviser en plusieurs lots suffisamment grands pour être économiquement viables et suffisamment petits pour être exploités par une seule personne, voire deux. On aurait alors non pas juste une personne venant remplacer l'exploitant à la retraite, mais plusieurs.

M. de Rougemont précise que cette idée de division ne figure pas dans le texte. Il avait élaboré plusieurs versions de la proposition de motion et en a envoyé une variante timide qui n'évoque pas la division de la parcelle en lots. Il se permettra, lors d'une prochaine séance, de déposer un amendement en ce sens qu'il laissera à l'examen de la commission. L'essentiel du texte se trouve ici et il se dit ouvert à répondre aux questions des commissaires.

Un député (PLR) confirme certains faits exposés dans la présentation. Il y a effectivement de moins en moins de petites fermes et de plus en plus de grandes fermes. Selon lui, ce phénomène est également dû au développement technologique. Aujourd'hui, un agriculteur peut cultiver beaucoup plus d'hectares qu'il ne pouvait le faire il y a vingt ou trente ans. Des améliorations sont apportées, on a toujours plus de connaissances qui permettent, pour une unité de travail, de créer davantage de rendement. Il relève qu'aujourd'hui déjà, des appels d'offres sont lancés pour les terrains. N'importe qui peut se porter candidat. Il comprend que M. de Rougemont veuille mettre en place des facilités eu égard à la LAT, mais il estime que le canton ne peut que difficilement faire des exceptions, même pour des projets menés par l'Etat.

Au-delà de cela, il se demande comment financer ce projet, car c'est là tout le problème. L'idée est géniale, mais il s'interroge quant au risque entrepreneurial que prendraient les jeunes agriculteurs pour la rendre concrète et réalisable. Voilà ce qu'il ne comprend pas. Il se demande pourquoi les jeunes ne reprendraient pas une ferme déjà existante, puisque de nombreux agriculteurs arrivent en fin de carrière professionnelle et ne demandent qu'à trouver des jeunes pour transmettre leur exploitation. Les jeunes pourraient essayer de trouver une ferme auprès de quelqu'un qui est prêt à leur en donner une pour pas grand-chose. Aujourd'hui, la plupart des paysans sont quasiment prêts à offrir leur ferme pour qu'il y ait une sorte de continuité. C'est peut-être moins le cas à Genève, mais cela se fait facilement dans d'autres cantons. Il se demande pourquoi les jeunes ne tentent pas cette expérience.

Pour M. de Rougemont, de très nombreux exemples montrent que cela se passe effectivement.

Le même député (PLR) se demande encore ce que vient faire l'Etat dans ce processus, si ce n'est juste donner des terrains qui appartiennent à l'Etat. Il ne comprend pas quel est le rôle de l'Etat.

M. de Rougemont indique que le rôle de l'Etat est de mener une expérience, puis de l'évaluer. Les invites demandent qu'un examen ait lieu au bout d'une année ou d'une période que l'Etat déterminerait. L'avantage, c'est que ce n'est pas une seule personne qui reprendrait, que cela donnerait l'occasion à plusieurs personnes de reprendre une exploitation. Il y a aujourd'hui un engouement pour les microfermes qui font entre 1 demi-hectare et 2 hectares. Ce projet permettrait de concrétiser cet enthousiasme. A Genève, la taille moyenne d'une exploitation agricole se situe entre 22 et 25 hectares. Cela permettrait à une plus grande quantité de jeunes de se lancer. D'autres difficultés se présentent, comme des difficultés liées aux bâtiments. Construire un bâtiment est encore plus difficile, mais concernant la demande, il n'y a pas de problème, car on constate qu'il y en a. Les petites formations en maraîchage et en microfermes sont pleines, autant que les grandes formations à Lullier, à Sion ou que les formations données par de petites organisations. Les gens s'intéressent à ce domaine.

Le député (PLR) ne comprend pas, dès lors, pourquoi ce genre de projet ne se fait pas déjà aujourd'hui. Et il s'interroge, si cela se pratique déjà, quant à la raison d'être de cette proposition de motion.

M. de Rougemont explique que cela se pratique déjà. Il y a plusieurs exemples de microfermes à Genève, mais aussi beaucoup de jeunes et de néopaysans qui ne trouvent pas de terrains. Quelques exceptions existent. Certains exploitants sont d'accord de louer à très bas prix un hectare à un jeune qui veut commencer. L'idée serait de faciliter l'entraide, les économies d'échelle, les collaborations et les achats groupés. On le voit déjà, les achats groupés se font entre petites exploitations. Ce projet les favoriserait, car les locataires seraient voisins, ils occuperaient la même parcelle. Cela permettrait d'expérimenter autre chose, ce serait intéressant.

Si on continue dans la lancée des tendances qu'il a présentées plus tôt, il se demande combien de fermes comptera le canton de Genève dans quelques dizaines d'années. Il est utile et important d'expérimenter, comme l'Etat le fait déjà, d'autres choses, d'autres structures afin de voir ce que cela donne. Il s'agit d'apprendre en faisant. Cette proposition de motion présente aussi la possibilité de créer une structure, que ce soit une fondation, une association ou autre, qui faciliterait le dialogue entre les différents preneurs de lots pour qu'ils puissent décider ensemble d'achats groupés, de structures communes ou d'emprunts groupés. L'accès au capital n'est pas facile quand on est petit, mais en se mettant à plusieurs, on peut acheter une machine ou construire un bâtiment.

Un député (LC) indique avoir été interpellé par les désordres économiques dont souffre l'agriculture européenne aujourd'hui liés aux importations et au Mercosur. Il demande si M. de Rougemont pense qu'ils vont régler tous ces problèmes avec la création de microfermes, il demande si ce système de petite agriculture collective est viable en termes de revenus. Il est important que les gens puissent dégager un revenu de leur activité et qu'ils puissent en vivre à plein temps. Cela ne doit pas devenir une agriculture hobby où on travaille à 80% ailleurs et où on va faire un peu de grattage de terre les 20% restants. Il relève que M. de Rougemont insiste beaucoup sur le nombre de fermes. Ce qui lui paraît important n'est pas le nombre de fermes, mais le nombre de calories qu'elles produisent. Il se demande si M. de Rougemont estime qu'ils vont produire plus de calories en produisant des légumes, par exemple.

M. de Rougemont répond que ce projet ne va pas régler les problèmes de libéralisme et de concurrence déloyale. Ils n'ont pas de levier là-dessus, surtout au niveau cantonal – ils pourraient éventuellement en avoir à l'échelle fédérale ; ils peuvent toutefois agir, par exemple par le biais de ce type de texte, surtout s'il est voté et que l'Etat décide d'agir. Cette proposition de motion permet d'identifier les endroits où on peut agir et de reconnaître ceux où on ne peut pas agir.

L'engouement pour les produits du terroir, doublé d'une action de l'Etat qui ne va pas s'arrêter là, pose les graines en termes de communication et d'habitudes d'achat. Ce qui s'est passé pendant le covid doit recommencer. Les Genevois doivent peut-être faire le deuil de dépenser en moyenne 6% de leurs revenus en alimentation. Ce n'est peut-être pas le cas des commissaires, mais pour les revenus moyens à Genève, 6% vont à l'alimentation. Ce n'est pas assez et il ne faut pas considérer cela comme quelque chose de normal, car ça ne l'est pas.

Plus les fermes sont petites, plus elles sont dépendantes des ventes directes. Plusieurs exemples à Genève ou ailleurs montrent que l'exploitation d'une petite ferme est viable. Dans plusieurs de ces cas, l'un ou l'autre membre du ménage a un autre travail à côté. C'est effectivement difficile, mais cela démontre l'enthousiasme et l'intérêt qu'il y a pour ce métier. On voit des personnes consacrer un temps gigantesque et se fatiguer pour un revenu misérable ; cela montre à quel point l'envie est là et c'est assez impressionnant, ce sont des faits qui le montrent. Des gens se lèvent tous les matins et donnent vie à ces microfermes. Certaines marchent bien, car elles disposent de bonnes connexions avec les cantines scolaires de la commune la plus proche, par exemple, ou car elles sont proches d'un centre urbain.

Effectivement, il s'agit d'un sacré défi. C'est l'histoire de la charrue et des bœufs. De la production à la consommation, il y a différentes étapes. Ce qu'on

observe maintenant, comme de nombreuses personnes l'ont confirmé s'agissant des circuits courts, c'est que c'est sur le plan de la consommation que le bât blesse, c'est là que le goulet est trop petit. En développant ce type de ferme, on développe une production locale absolument dépendante des circuits courts. Il y a tout intérêt à donner le maximum pour ce qui est de la restauration collective, par exemple dans le grand Etat, on peut sans doute en faire plus.

Concernant les calories produites, il y a deux façons de calculer : en productivité ou en rendement. En cent cinquante ans, des progrès extraordinaires ont été réalisés en termes de personnes travailleuses nécessaires pour produire une telle quantité de calories. Il faut de moins en moins de gens. Une autre manière de voir la productivité est le rendement à l'hectare. En regardant un même hectare, s'il fait partie d'une ferme de 30 hectares, sa productivité est différente que s'il s'agit d'une ferme d'un seul hectare, car on fait alors attention à tous les détails. Il a constaté que plus la ferme est petite, plus le rendement de la surface augmente, mais aussi plus le besoin de main-d'œuvre augmente, ce qui implique une question de viabilité économique. Il ne se fait pas du tout de souci pour la production de calories, et c'est l'une des choses qui le motivent dans son entreprise. Il pense intéressant de parier sur le fait que ce type de fermes deviendra un succès. Si c'était le cas, elles pourraient essaimer et représenter l'une des solutions pour augmenter le niveau d'auto-alimentation du canton que tous les partis veulent obtenir.

Une députée (PLR) indique ne pas avoir compris le problème. Selon le premier signataire, certaines personnes vont partir à la retraite et d'autres personnes souhaitent avoir une exploitation. En réalité, cela tombe bien, puisque des agriculteurs vont partir à la retraite. Elle ne comprend pas où est le problème.

Elle relève par ailleurs que M. de Rougemont a dit qu'il n'y avait pas assez de terrains comme on pourrait dire qu'il n'y a pas assez d'appartements. Sa solution consiste donc à diviser les terrains et de faire des deux-pièces plutôt que des cinq-pièces. Elle n'a aucun doute sur le fait que quand on dispose de deux pièces, on utilise mieux les m². La question est de savoir si cela est vivable. Quand on met une famille entière dans un deux-pièces, c'est compliqué.

Elle souligne que d'après M. de Rougemont, certaines personnes ont un autre travail à côté. L'idée est donc de dire à ces futurs paysans qu'on leur donne un petit terrain, qu'ils vont très bien l'utiliser, qu'ils n'auront pas assez pour vivre, mais que ce n'est pas grave, car ils pourront avoir un autre travail à côté. Elle se demande si c'est bien cela ou si elle n'a pas compris.

M. de Rougemont indique que c'est bien cela. C'est ce qu'on observe. Ce n'est pas une injonction de dire qu'ils n'auront pas de grande ferme, mais une petite. C'est une réponse à une jeunesse qui le demande et qui le pratique.

La députée (PLR) en déduit que ces jeunes veulent faire du temps partiel.

M. de Rougemont pense qu'ils aimeraient bien vivre de leur production, de la même manière que les grands paysans qui possèdent de grandes surfaces et qui dépendent des paiements directs aimeraient ne pas en dépendre, ne toucher aucun paiement direct et pouvoir juste vendre leurs produits à un prix raisonnable qui les fasse vivre.

L'analogie avec le logement est intéressante, car à Genève, le nombre de personnes par ménage diminue fortement. 40% des ménages comptent une seule personne, mais le nombre de studios ne représente que 20% des logements. Il y a donc beaucoup de personnes seules qui habitent dans des deux-pièces ou des trois-pièces ; il y a même 14 500 personnes qui habitent dans des cinq-pièces et plus. L'analogie fonctionne dans les deux sens, car l'offre de logements ne correspond pas à la vraie demande quand on regarde la taille des ménages : l'offre de fermes ne correspond pas à toute la demande quand on regarde ce que veulent une partie des jeunes assez fous pour se lancer dans cette profession qui est la plus difficile et la moins bien payée. Certains de ces fermiers vivent et s'en sortent juste avec une activité professionnelle à côté, mais certaines exploitations fonctionnent aussi. C'est au canton et aux communes de mettre la patate et de faire beaucoup plus pour augmenter la consommation de produits locaux.

Un député (LJS) note que M. de Rougemont dit que plusieurs jeunes seraient intéressés à reprendre une ferme, en tout cas à s'initier à l'agriculture sur leur temps perdu, à côté de leur métier rémunérateur, à faire du jardinage en quelque sorte. Il se demande si M. de Rougemont peut chiffrer le nombre de personnes intéressées.

M. de Rougemont répond que non. Il a essayé d'obtenir des chiffres, mais tout ce dont il dispose est le nombre de personnes diplômées par année, nombre qui augmente légèrement alors que celui des fermes diminue. Il n'a pas ces chiffres, mais les filières de formation se créent et l'engouement est là. Il aurait bien aimé pouvoir le chiffrer. D'ici la prochaine réunion, il pourra renseigner la commission là-dessus.

Une députée (Ve) se demande si M. de Rougemont a des exemples observés en Suisse dans d'autres cantons ou dans d'autres pays.

M. de Rougemont acquiesce : il en a entendu parler. Il n'a pas pris de notes quand il en a entendu parler, mais cela lui est arrivé. Voilà des années qu'il pense à ce projet et il en a souvent entendu parler, soit parce que c'est réalisé

dans d'autres pays, soit parce que c'est pensé et souhaité. Tous les pays sont au même régime que le nôtre, on interdit de réduire la taille des fermes, celles-ci ne peuvent qu'augmenter. Cette tendance va de pair avec la mécanisation et l'industrialisation de l'agriculture. Tous les pays faisant face à la même situation, la même idée de réponse arrive dans différents pays.

La députée (Ve) relève qu'il est mentionné dans l'exposé des motifs de la proposition de motion que c'est souvent l'aspect financier qui empêche d'accéder à la terre. Elle se demande s'il y a d'autres critères qui font que certains n'arrivent pas à accéder à la terre, comme des critères légaux.

M. de Rougemont informe que la loi exige que les jeunes soient détenteurs d'une formation. Le problème est financier au moment d'acheter, car en achetant, on s'endette à vie. Il y a également la possibilité d'être locataire. Un autre problème est de ne pas faire partie d'une famille de paysans propriétaires. Dans ce cas, il sera difficile d'accéder à la terre, car il s'agit habituellement d'une succession verticale. C'est pour cela qu'il a montré une diapositive : il y a certes des opportunités, mais c'est encore pour de la grande taille et clairement réservé à certaines catégories de nouveaux paysans et pas à d'autres.

La députée (Ve) se demande si cela veut dire que, si l'on n'est pas issu d'une famille d'agriculteurs, on ne peut pas accéder à la terre.

M. de Rougemont répond par l'affirmative. Ce constat est mis en avant par plusieurs associations.

Un député (S) indique qu'en lisant cette proposition de motion, il se questionne quant à l'aspect collectif de ces exploitations. Il souhaiterait avoir une idée de la taille moyenne des parcelles dont dispose l'Etat. Il pense que le modèle est intéressant, mais se demande comment les choses se feraient par rapport à la collectivisation des outils ou des instruments agricoles. Si l'intérêt est d'y accéder gratuitement, il faudrait des investissements pour l'acquisition du matériel.

M. de Rougemont indique que l'Etat offre des aides pour les personnes qui s'installent en agriculture. Il existe différents types d'aides et de prêts à taux zéro. Le chiffre de 22 hectares est une moyenne ; certaines parcelles sont beaucoup plus grandes ou beaucoup plus petites. Le but de la proposition de motion est de créer une structure au sein de laquelle les preneurs de lots pourront décider eux-mêmes des économies d'échelle qu'ils souhaitent réaliser ou non. Il pense qu'il serait bien de créer la structure, puis de les laisser l'utiliser et de ne pas trop penser à leur place.

Le président indique partager plusieurs des points de vue de M. de Rougemont, notamment la problématique des fermes qui grandissent de plus

en plus. A son sens, la loi fédérale est mal faite. On a pensé qu'en protégeant les fermes de scissions, on faisait quelque chose de positif pour l'agriculture, mais on se rend compte aujourd'hui que c'est le contraire, que c'est le serpent qui se mord la queue. On se retrouve avec de moins en moins de fermes, mais de plus en plus grandes et avec de moins en moins d'agriculteurs. Il déclare que M. de Rougemont a parlé d'être viable économiquement et se demande quelle surface M. de Rougemont considère comme nécessaire pour être viable économiquement.

M. de Rougemont observe qu'il laisse dans son texte la responsabilité de fixer cette surface à l'Etat, qui est un spécialiste en la matière. Il a préparé une formulation qu'il déposera sous forme d'amendement. Cette formulation est la suivante : « suffisamment grand pour être économiquement viable et suffisamment petit pour intéresser une personne qui veut agir seule ou avec juste une autre personne ». Voilà ce qui intéresse une partie de la demande. Ce qu'il entend habituellement à ce propos est une surface comprise entre 0,5 et 2 hectares.

Le président demande à M^{me} Hemmeler s'il serait conforme à la loi fédérale d'octroyer un terrain à quelqu'un et de le laisser construire dessus alors qu'il n'est pas exploitant.

M^{me} Hemmeler répond qu'il n'est pas possible de construire en zone agricole si on n'est pas reconnu comme exploitant agricole. Le canton est en effet propriétaire de terrains et de quelques fermes avec bâtiments, mais il n'y en a pas beaucoup. Il arrive qu'ils aient des terrains avec un bâtiment. Ils ont récemment mis en location des terrains avec un bâtiment, mais il s'agissait d'un hangar, pas d'un lieu d'habitation. L'Etat pourrait en effet identifier combien d'objets de ce type il possède, mais il serait compliqué d'imaginer mettre à disposition des terrains agricoles sans bâtiment disponible, et si un bâtiment est jugé nécessaire à l'activité, ils ne pourraient pas autoriser sa construction. La seule option envisageable serait une structure provisoire en test pour une durée de cinq ans, ce serait imaginable.

Séance du 8 janvier 2026

Audition de M^{me} Heloïse Candolfi, directrice d'AgriGeneve, et de M. le député Philippe de Rougemont, premier signataire de la proposition de motion

M^{me} Candolfi souhaite préciser d'emblée que son intervention ne vise ni à nier les difficultés d'accès à la terre qui sont rencontrées par une partie de la relève ni à rejeter l'innovation. Leur rôle n'est pas de choisir entre différents modèles agricoles, mais de défendre des conditions-cadres qui permettent à

tous les exploitantes et exploitants de vivre dignement de leur travail. Il leur paraît ainsi indispensable de replacer cette proposition de motion dans le cadre légal, économique et professionnel existant afin d'éviter des réponses politiquement séduisantes, mais structurellement fragiles.

Elle commence par rappeler que l'agriculture est une profession strictement réglementée. Ce n'est pas un champ d'expérimentation libre, mais un secteur fortement encadré par le droit fédéral et cantonal, précisément car il touche aux enjeux fondamentaux que sont l'alimentation, l'aménagement du territoire et la préservation des terres agricoles.

Concernant l'ordonnance fédérale sur les paiements directs, être exploitante ou exploitant agricole aujourd'hui implique notamment de disposer d'un domicile en Suisse, d'avoir suivi une formation agricole reconnue, de posséder une exploitation à titre personnel avec une pleine responsabilité économique, c'est-à-dire une activité professionnelle exercée toute l'année et une limite d'âge claire à 65 ans. Ce seuil est déterminant, puisqu'au-delà, les paiements directs cessent et il n'est plus possible de louer des terres agricoles ni d'exploiter ses propres terres, car la Confédération ne permet plus les échanges de prestations. Il s'agit des cinq piliers de la politique agricole actuelle.

Les paiements directs s'arrêtent au-delà du 1^{er} janvier de l'année des 65 ans. Les paysannes et paysans exercent la seule profession pour laquelle la retraite est imposée par la loi. C'est pour cette raison qu'ils savent avec une telle précision quand les exploitantes et exploitants vont cesser leur activité. Il faut relever que, sans ce cadre, beaucoup continueraient à travailler, parfois bien au-delà.

Cela ne signifie pas que, dans dix à quinze ans, il n'y aura pas de repreneur ou de repreneuse pour ces exploitations. Elle explique, concernant l'accès à la terre, que c'est un système qui est déjà structuré et très contrôlé. Il est largement réglé par le droit fédéral et en particulier par la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) qui fixe qui peut acquérir ou louer des terres agricoles, qui détermine le prix maximum licite qui est aujourd'hui, à Genève, de 8 francs le m², qui interdit formellement le démantèlement d'exploitations viables et qui protège l'outil de production agricole sur le long terme. La problématique de la taille des exploitations et de la reprise extrafamiliale ne peut pas être réglée par un projet pilote cantonal, mais seulement par une modification de la LDFR qui relève du niveau fédéral.

S'agissant des terrains de l'Etat, il s'agit pour eux d'un outil de pérennisation des exploitations, et non d'objets d'expérimentation. A Genève, plus de 50% des agricultrices et agriculteurs sont locataires. Il ne s'agit pas

uniquement de terrains propriétés de l'Etat. S'agissant des terrains agricoles qui appartiennent à l'Etat, ils sont attribués comme mentionné dans la directive interservices OCBA-OCAN qui vise explicitement la pérennisation des exploitations existantes, la priorité aux successeurs directs, l'agrandissement quand il est nécessaire pour assurer la viabilité de l'entreprise et l'équité de traitement entre les exploitants. Ces terrains ne constituent donc pas une réserve foncière destinée à tester des modèles, mais bien un outil au service de la stabilité du tissu agricole genevois.

M^{me} Candolfi explique, concernant la subdivision des terres, qu'il y a une ligne rouge qui est clairement posée. La réponse du Conseil d'Etat à la Q 3932 est parfaitement claire à ce sujet. Il n'est pas prévu de subdiviser des parcelles agricoles existantes en plusieurs parcelles cadastrales. Il faut noter que les parcelles qui font moins que 2500 m², soit un quart d'hectare, sortent du champ de la LDFR. Une subdivision des parcelles agricoles de plus de 2500 m² mettrait en péril la vocation agricole des terres sur le long terme. Aujourd'hui, démanteler une exploitation signifie fragiliser deux exploitations demain. On ne crée pas de nouvelles exploitations viables en affaiblissant celles qui existent déjà.

Elle relève que la proposition de motion parle d'agroécologie. Elle ne souhaite pas partir dans un faux débat sémantique, mais le texte laisse entendre que les pratiques agroécologiques constitueraient un modèle alternatif qui serait porté principalement par de petites exploitations et qui serait insuffisamment développé à Genève. C'est une vision qui ne correspond pas du tout à la réalité du terrain, puisque les principes cités, notamment la rotation des cultures, la couverture des sols, la réduction des intrants, une biodiversité fonctionnelle ou l'intégration de l'élevage, correspondent exactement aux prestations écologiques requises, à l'agriculture biologique et à l'agriculture de conservation. Ces pratiques sont déjà appliquées, contrôlées et mesurées. L'agroécologie n'est pas un projet de demain, mais la définition exacte de l'agriculture genevoise et suisse telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui.

Elle ajoute qu'il est également fait mention de la taille des exploitations et de leur relation avec la biodiversité. Il ne faut pas confondre surface, intensité et revenus de l'exploitation. Il n'existe aucun automatisme entre petite taille et vertu écologique, et entre grande taille et intensification ou richesse. Une exploitation de 50 hectares, qui est déjà une taille plus importante que la moyenne cantonale, peut parfaitement mettre en œuvre des surfaces de promotion de la biodiversité significatives, des infrastructures écologiques cohérentes, notamment avec les réseaux agroécologiques, ou encore des pratiques d'agriculture de conservation des sols ou des projets de captation du carbone, notamment en grande culture.

A l'inverse, on peut constater que plus une exploitation est petite, plus elle doit être intensive dans sa production pour survivre économiquement. Cela n'est évidemment pas favorable à la biodiversité.

Il n'y a aucune corrélation entre la taille et la richesse de l'exploitation. On peut avoir une exploitation qui fait 50 hectares en grande culture, qui réalise un chiffre d'affaires annuel total, incluant la vente, les paiements directs et les surfaces de promotion de la biodiversité, de 200 000 à 250 000 francs lorsque l'année est bonne, c'est-à-dire sans trop de pluie, sans sécheresse, sans maladies, sans ravageurs et avec un maintien des prix de vente. En déduisant toutes les charges, on revient à un revenu net final d'environ 25 000 à 30 000 francs par an. Cela correspond à peu près à un demi-poste à plein temps dans l'agriculture. Une exploitation de 50 hectares de grande culture ne permet pas de dégager un revenu à plein temps, nécessite fréquemment un revenu complémentaire et fonctionne avec des marges extrêmement faibles, et cela en respectant les règles obligatoires des prestations écologiques. Aujourd'hui, soustraire des terres à une exploitation existante revient concrètement à réduire un revenu qui est déjà insuffisant.

Elle souhaite maintenant aborder la question de la viabilité économique des exploitations qui n'est pas abordée par le texte. Toute exploitation agricole doit démontrer sa viabilité économique avant d'accéder à la terre. Des aides existent, notamment au démarrage, qui peuvent être remboursées dans un certain laps de temps, mais ces aides n'interviennent pas sans démonstration préalable de la capacité à vivre de l'activité. Le projet pilote proposé par cette motion vise la mise à disposition de terres publiques et éventuellement des investissements de l'Etat pour des infrastructures et du bâti, tout cela sans exiger les mêmes garanties de viabilité ni de contrepartie dont font partie les remboursements des prêts pour investir. Pour eux, cela crée clairement une inégalité de traitement entre les agriculteurs et agricultrices. Ils ne peuvent pas, aujourd'hui, demander à une paysanne ou à un paysan de prouver qu'il peut vivre de son métier et financer en parallèle des projets agricoles sans exiger la même démonstration.

Elle indique que la motion parle également des projets collectifs et que c'est l'un de ses buts. Des exploitations collectives existent déjà. Les agriculteurs qui souhaitent travailler ensemble le font, que ce soit sous forme de SA, de Sàrl ou d'association, avec une mutualisation du matériel et des infrastructures, voire de la main-d'œuvre, et en assumant pleinement le risque économique. Le droit actuel permet ces modèles dès lors qu'ils sont viables. La motion ne crée donc pas un cadre nouveau, mais un soutien politique ciblé qui pose une question de neutralité de l'Etat.

M^{me} Candolfi ajoute, concernant l'évolution structurelle de l'agriculture, qu'il ne faut pas confondre cause et conséquence. Les motionnaires soulignent à juste titre qu'en Suisse, le nombre d'exploitations a diminué de moitié en quarante ans, que la surface moyenne des exploitations a doublé et que les exploitations continuent de disparaître au rythme deux à trois fois par jour. Cette évolution ne s'explique pas par une politique agricole malveillante ou par un manque de soutien à la diversité, mais résulte de facteurs structurels. Il s'agit de la pression sur les prix à la production qui est imposée par la concurrence, par la grande distribution et par le pouvoir d'achat des consommateurs, qui dédient moins de leur budget à la consommation de denrées alimentaires ; elle résulte également de la mécanisation et de l'innovation technologique qui ont permis de réduire la pénibilité du travail tout en augmentant la production. L'augmentation de la population a également nécessité de nourrir davantage de personnes. En Suisse, en 1975, un agriculteur nourrissait 56 personnes. Aujourd'hui, il nourrit 172 personnes. Il s'agit d'une réussite agricole et non d'un échec structurel.

En conclusion, elle déclare que cette proposition de motion oppose artificiellement des modèles agricoles, qu'elle fragilise des exploitations existantes, qu'elle introduit une inégalité de traitement et qu'elle soutient un choix politique plutôt qu'un modèle économique éprouvé et déjà mis à mal par la concurrence de la production alimentaire mondiale. L'agriculture genevoise n'a pas besoin d'être réinventée, mais de rester viable.

Un député (S) comprend que le phénomène de disparition des petites exploitations existe sur le principe, que ces petites exploitations ne disparaissent pas, mais sont systématiquement reprises par d'autres. Il n'y a donc pas de diminution de la surface agricole.

M^{me} Candolfi répond par l'affirmative.

Un député (LC) relève que M^{me} Candolfi a évoqué les notions de densification et d'intensification. Dans cette motion, il est question de production de légumes, qui est quelque chose d'intensif, et d'élevage. Il se demande si, selon M^{me} Candolfi, il est possible de faire de l'élevage économiquement rentable avec 2 hectares de terrain.

M^{me} Candolfi répond par la négative.

M. de Rougemont réagit aux propos selon lesquels il y a une mise en danger de l'approvisionnement agricole alimentaire du pays par ce modèle et insiste sur le fait qu'on en est extrêmement loin. 99,9% de l'approvisionnement vient des fermes classiques. C'est donc faire une prospective extrémiste que de dire que ce modèle de microfermes va tout d'un coup devenir majoritaire et ensuite vivre un échec et donc mettre en danger l'approvisionnement agricole du pays.

Il comprend bien que chaque fois qu'il y a quelque chose de nouveau, on réagit avec scepticisme, faute de quoi on irait dans n'importe quelle direction. Cette réaction est humaine et nous a sûrement préservé de nombreux problèmes dans l'histoire. Elle ne doit cependant pas non plus nous figer dans le présent. Ce qui fait peur à beaucoup de gens, ce sont les tendances actuelles que l'on voit dans l'agriculture : si on les imagine dans quelques dizaines d'années en se projetant dans l'avenir, on se demande où on en arrivera. Il se demande si le but de la loi fédérale, qui existe dans tous les autres pays et qui consiste à toujours aller vers le regroupement avec des fermes toujours plus grandes, va s'arrêter. Il ne le pense pas. Il pense qu'il est intéressant, si c'est nouveau, de tester autre chose, d'autant plus que si la motion est acceptée et transmise à l'Etat, ce dernier l'examinera avec circonspection, avec un œil critique et expert.

Il pense que l'inquiétude selon laquelle notre alimentation est en danger n'est pas fondée. Au début du siècle passé, on s'alimentait presque à 100% avec l'agriculture suisse. Ce taux a bien diminué. On est en plein libéralisme mondial et on accélère encore avec le Mercosur. Il pense qu'il est très intéressant d'aller voir des modèles différents et de laisser à l'Etat le soin de décider si c'est une bonne idée ou non. S'il trouve que c'est une bonne idée, il créera cette ferme pilote expérimentale pour l'étudier et décider si ce modèle doit être reproduit ou non. Il indique que cela devient une marotte que de dire que les personnes qui exploitent une microferme doivent avoir une activité à côté pour boucler les fins du mois, car ils ont peu de surface et donc peu de paiements directs. En effet, il est difficile de tout vendre dans des circuits courts, car la consommation ne suit pas. Dire qu'il y a une volonté de créer un hobby agricole est dommage, cela vise à ridiculiser ce texte. L'idée n'est pas de créer un hobby, l'idée est que ce soit viable pour les personnes qui travaillent dans les microfermes, qu'elles y arrivent sans chercher un revenu annexe et montrent que c'est possible, pas seulement en Suisse, mais aussi à l'étranger. Il souhaitait ajouter cela, mais comprend très bien les objections de M^{me} Candolfi. Il conclut d'aller de l'avant et de tester ce modèle.

Le président relève que M. de Rougemont indique que tout ce qui est nouveau fait peur, mais il n'est pas sûr que ce que propose M. de Rougemont soit nouveau, car cela existe déjà. Ils verront cela lorsqu'ils auditionneront la ferme de la Touvière qui est un exemple. Il partage les convictions de M. de Rougemont, mais estime que ce n'est pas le rôle de l'Etat de dire ce qui est viable économiquement dans l'agriculture ou non, c'est aux gens d'essayer et de le faire. A titre personnel, il a offert un hectare et demi à un jeune qui est dans ces circonstances. Pendant trois ans, ce jeune l'a péniblement exploité et y a installé deux très belles serres, mais l'année passée, il a dû y semer du maïs,

car le jeune avait complètement arrêté, car ce n'était absolument pas viable. C'est un exemple très concret. Il se demande si M^{me} Candolfi a des exemples à ce propos. Il estime que ces microfermes existent déjà et ce n'est pas quelque chose de nouveau.

M^{me} Candolfi indique qu'il y a effectivement quelques exemples à Genève qui sont cités dans la motion. A sa connaissance, rares sont les modèles qui n'ont pas un revenu alternatif et de la main-d'œuvre alternative. La Touvière bénéficie de nombreuses personnes qui viennent travailler sur l'exploitation bénévolement. C'est un modèle qui repose sur une solidarité et qui n'est pas reproductible sur l'ensemble du canton. Tout le monde ne va pas aller passer ses weekends à biner.

Une députée (Ve) relève que ce phénomène d'agrandissement des surfaces et de diminution du nombre de fermes existe. Elle se demande quelle serait la préconisation de M^{me} Candolfi pour éviter ce phénomène. Elle se demande si M^{me} Candolfi pense que, s'ils restent dans ce qu'il se passe actuellement, ce phénomène va s'arrêter.

M^{me} Candolfi indique que ce phénomène est lié à la LDFR. Pour le faire évoluer, il faudrait une modification des bases légales fédérales.

Séance du 29 janvier 2026

Audition de M^{me} Anne Tirefort, cheffe de service du service de la gérance OCBA, et de M. Alexandre de Montmollin, directeur OCAN

M. de Montmollin commence par un point de situation sur les travaux en cours. A la demande de la commission consultative pour l'agriculture, un groupe de travail ad hoc a été créé. Il est prévu que ce dernier rencontre cette commission à la fin de ses travaux. S'y ajoutent des séances organisées par AgriGenève, par exemple celle du 9 décembre 2025 sur la thématique de la reprise des domaines qui a rencontré un très bon écho auprès de la profession, une soixantaine d'exploitants y ont participé.

Les questions de remise de domaine constituent une réelle préoccupation. Dans le cadre du groupe de travail, une présentation a été faite par l'une des gérantes de l'outil intitulé « Remise de ferme ». Il s'agit d'un outil mis en place par l'Association des petits paysans en avril 2014. Il met en relation de jeunes professionnels à la recherche d'une ferme et des chefs d'exploitation sans successeur. Il constate qu'il n'y a pas d'inscriptions genevoises et s'interroge dès lors sur le fait de savoir si l'outil répond à un besoin à Genève ou s'il existe un manque d'information sur son existence et ses services. Il penche pour la deuxième hypothèse. Cette plateforme a été présentée lors de la séance du 9 décembre 2025 organisée par AgriGenève. Parallèlement, une étude du

MAPC sur la question de la remise et de la reprise de fermes est en cours de finalisation. Certains résultats ont déjà été présentés au GT et au groupe accès à la terre de la commission consultative pour l'agriculture. Les travaux du GT et du MAPC permettront d'obtenir un état des lieux assez précis.

L'un des éléments qui ressort de l'étude du MAPC est que, dans le canton de Genève, environ 5% des parcelles sont en propriété de l'Etat de Genève, 5% appartiennent aux communes et 90% sont aux mains de privés. Il mentionne ensuite la révision partielle de la loi sur le droit foncier rural (LDFR) qui sera traitée au Parlement en 2026, le message du Conseil fédéral ayant été publié en octobre 2025. Cette révision partielle, faisant suite à un postulat et s'inscrivant dans un cadre contraint, s'articule autour de trois axes, à savoir le renforcement du principe de l'exploitation à titre personnel, le renforcement de la position des conjoints et le renforcement de l'esprit d'entreprise. Une quatrième proposition vise à permettre le partage matériel de grandes entreprises, pour autant qu'il ne soit pas nécessaire de construire de nouveaux bâtiments par la suite et qu'il subsiste deux ou plusieurs entreprises agricoles vraisemblablement viables sur le long terme. Il indique qu'il s'agit d'une proposition qui doit être soutenue.

M^{me} Tirefort explique que l'Etat gère 600 hectares de parcelles agricoles ainsi que quelques domaines loués, notamment la ferme du Sonneur, la ferme de Loëx, le domaine de l'Abbaye et la ferme de Belle-Idée. Ces parcelles sont attribuées à des exploitants agricoles en activité ou à la nouvelle génération formée, comprenant les fils et filles de paysans ainsi que des néoruraux. L'objectif n'est pas de rompre les baux existants, mais de saisir les opportunités qui se présentent lors de départs à la retraite ou de cessations d'activité. Le but est d'offrir des perspectives à la nouvelle génération formée. Elle indique que, lorsqu'elle est arrivée il y a dix ans, certaines parcelles agricoles étaient vacantes et la question se posait de savoir à qui les louer. Elle a alors entrepris de se rapprocher de l'OCAN afin de mettre en place une directive permettant de remettre les parcelles en toute connaissance de cause. Une première version est entrée en vigueur en 2021, puis une révision a eu lieu en 2025. Cette directive vise à garantir l'équité et la transparence dans l'accès à l'information sur les terrains disponibles, à soutenir l'agriculture genevoise sous l'angle de la diversité, de la qualité et de la durabilité, à faciliter l'installation et la reprise d'exploitations par la nouvelle génération, à favoriser les circuits de proximité et le lien entre ville et campagne, ainsi qu'à utiliser la réserve foncière pour des échanges de parcelles. Elle précise que les objets disponibles sont publiés sur le site internet de l'Etat. Les parcelles disponibles d'au moins 1 hectare sont publiées. En revanche, ne sont pas publiées, après analyse du dossier, les exploitations ou entreprises agricoles ainsi que les

parcelles attenantes en cas de reprise par une descendante ou un descendant direct. Les parcelles de moins de 1 hectare ne font pas l'objet d'une publication, mais sont examinées avec soin par l'OCAN.

S'agissant des critères d'attribution prévus par la directive, elle explique qu'il est tenu compte de la qualité et de la faisabilité du projet sous l'angle de l'intérêt agronomique, de l'intérêt public du projet, notamment en matière d'innovation, de création d'emplois, de filières et d'économie locale, du soutien à la nouvelle génération en considération de l'âge, de l'installation, de la reprise ou de la création d'entreprise, ainsi que de l'équité afin d'éviter l'accaparement des terrains de l'Etat par un nombre restreint d'exploitants et de prendre en compte les baux déjà détenus. Il est également précisé que la priorité est accordée aux candidats présentant un taux d'activité prépondérant dans le domaine de l'agriculture. Elle indique qu'ils examinent les dossiers, reçoivent les personnes concernées et discutent avec elles de leur projet, puis qu'une décision d'attribution est prise conjointement par l'OCBA et l'OCAN.

M. de Montmollin explique que pour faciliter l'installation de la nouvelle génération, qu'il s'agisse des filles et fils de paysans ou de néoruraux formés, il convient d'améliorer les conditions-cadres, en priorité au niveau fédéral, notamment par le soutien à la révision partielle de la LDFR. Il mentionne également l'importance de favoriser les conditions-cadres au niveau cantonal au moyen de plusieurs outils, tels que l'aide initiale, l'aide au démarrage, l'accompagnement stratégique et la directive d'attribution des terrains. Il évoque en outre la promotion de l'outil remisedeferme.ch et l'incitation faite aux cédants à préparer leur retraite suffisamment tôt, idéalement avant 60 ans. Il souligne la nécessité de thématiser l'enjeu de l'installation auprès des cédants qui n'ont pas de repreneur au sein de la famille et d'explorer les différentes options, notamment par le biais du conseil agricole et d'un accompagnement global. Trouver des solutions pour les cédants lui paraît incontournable.

Il soulève par ailleurs plusieurs questions, notamment celle de savoir si le besoin est réel et s'il conviendrait de réaliser un sondage auprès des jeunes. Il s'interroge également sur la part de néoruraux parmi les jeunes formés dans les écoles et sur l'évolution de cette proportion. Il se demande encore si un projet ne devrait pas émerger directement de jeunes en formation. Il évoque comme alternative un projet de ferme expérimentale ou de type pépinière, imaginé puis soutenu par une structure ou un incubateur d'innovation comme PULSE, qui regroupe les six HES. Les étudiants des écoles pourraient ainsi monter un projet commun HEPIA-HEG-HEAD combinant métiers agricoles et techniques, économie et communication, puis le présenter à l'Etat, qui se positionnerait sur cette base. Il s'agirait d'une démarche de type bottom-up,

constituant un projet distinct. Il relève encore que l'acquisition de parcelles coûte très cher et que cela est compliqué pour l'Etat, qui ne peut pas se porter acquéreur en raison des règles de la LDFR. Il insiste sur l'importance de la sensibilisation des cédants suffisamment tôt et sur la nécessité de saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent.

Enfin, il indique qu'ils recherchent une diversification des structures de production ainsi que des filières de production et des cultures. Il précise qu'ils peuvent renforcer la prospection auprès des cédants et estime que, compte tenu de leurs moyens, ils parviennent déjà à réaliser un nombre conséquent d'actions.

Un député (Ve) demande davantage d'informations sur le projet qui pourrait être imaginé par des jeunes ainsi que sur PULSE.

M. de Montmollin explique que PULSE est un incubateur de projets, principalement lié aux domaines de la micromécanique et de la microtechnique, mais qu'il concerne aussi les HES, notamment la HEPIA. Il souligne que les projets peuvent toucher à l'agronomie, mais également à la gestion et au marketing. Il relève que les HES constituent de très bons outils de formation en Suisse. Ils collaborent régulièrement avec la HEPIA dans le cadre de travaux de bachelor, qu'ils jugent toujours très intéressants.

Un député (LC) demande si la cession de parcelles à des néo-agriculteurs ne risque pas de créer des conflits, en évoquant la situation d'un maraîcher qui se serait vu retirer 2 hectares pour les attribuer à un jeune.

M^{me} Tirefort répond qu'ils ne résilient pas de contrats et que tel n'est pas l'objectif. En cas de parcelles vacantes, celles-ci sont publiées sur le site et une pesée des intérêts est effectuée. Elle précise qu'ils souhaitent permettre aux agriculteurs de développer leurs activités et qu'il est important de donner aux jeunes sortant d'école la possibilité de profiter de ces parcelles.

Un député (PLR) évoque le critère de viabilité, en relevant qu'une certaine taille d'exploitation est nécessaire pour en vivre, d'autant plus qu'il faut encore acquérir des machines ou des bâtiments et que les financements ne sont pas faciles à obtenir. Il demande quels sont les critères de viabilité retenus.

M^{me} Tirefort explique qu'ils reçoivent les candidats, lesquels doivent présenter leurs plans financiers ainsi que leurs objectifs à long terme. Elle indique qu'ils exposent clairement les exigences.

Le député (PLR) souligne que ce domaine exige beaucoup de travail, qu'il existe aussi des personnes aux projets trop idéalistes et qu'il ne faut pas compter ses heures.

M^{me} Tirefort précise qu'ils vérifient que les candidats disposent des moyens nécessaires et de projets à long terme. Elle indique que, parfois, des projets supplémentaires sont confiés à des exploitants déjà en activité. Elle ajoute que certaines personnes doivent travailler en parallèle et que, si l'attribution d'une parcelle peut leur permettre de cesser une activité accessoire, la situation est examinée avec attention.

Un député (S) demande si des jeunes sont déjà installés et s'il arrive que certains abandonnent.

M^{me} Tirefort répond qu'une personne porte actuellement un projet important pour l'avenir, mais que ces démarches sont récentes et que, pour l'instant, tout se déroule bien. S'agissant du projet présenté et de ses perspectives, elle indique que cette personne a approché des agriculteurs privés afin d'agrandir sa parcelle. Elle ajoute qu'ils l'ont reçue à plusieurs reprises et qu'ils ont accepté de lui louer des parcelles, car ils croient en son projet. Elle précise que l'OCAN assure un suivi et que l'OCBA veille au respect du contrat.

M^{me} Tirefort indique qu'il n'y a actuellement pas de parcelles disponibles à la location. Elle explique que la mise en place des directives vise à favoriser l'implantation d'agriculteurs et, le cas échéant, le regroupement d'agriculteurs. Ce travail est mené conjointement par l'OCBA et l'OCAN au travers de cette directive. Elle précise que, si des jeunes souhaitent s'associer, ils y sont tout à fait ouverts et qu'il est également possible de fragmenter de grandes parcelles afin de favoriser l'installation d'un plus grand nombre d'agriculteurs. Elle ajoute qu'ils appliquent déjà cette pratique et souligne la très bonne collaboration avec l'OCAN.

UN député (MCG) demande, à la suite de l'annonce sur la plateforme « Remise de ferme », combien de personnes sont intéressées et pour quelles raisons elles sont peu nombreuses sur la plateforme.

M. de Montmollin répond qu'il n'est pas retourné consulter la plateforme depuis le 9 décembre dernier. Il indique avoir l'impression que les parcelles trouvent preneur. Il relève que, dans certains cas, plusieurs personnes se montrent déjà prêtes à reprendre des parcelles avant même que le propriétaire ne souhaite les céder.

M^{me} Tirefort ajoute que les agriculteurs s'arrangent souvent entre eux. Elle précise que l'OCBA doit toutefois disposer d'un contrat de bail pour chaque parcelle afin de déterminer qui en est responsable. Elle observe que les agriculteurs coopèrent beaucoup entre eux, par exemple pour se prêter du matériel ou échanger temporairement des terrains afin de modifier les cultures. Elle souligne la solidarité entre agriculteurs.

Un député (Ve) relève que les petites fermes sont perçues comme une nouveauté alors qu'il s'agit en réalité de la forme la plus ancienne d'exploitation. Il indique que certains se montrent sceptiques parce que cela est vu comme nouveau. Il mentionne que, pour les fermes classiques de 25 à 30 hectares, on compte environ 800 faillites par an, soit presque deux par jour. Il ajoute qu'auparavant, on en comptait trois par jour, mais que le nombre total de fermes ayant fortement diminué, on se situe désormais autour de deux. Il souligne qu'il ne faut pas opposer petites et grandes fermes, la situation étant difficile pour les deux. Il estime que le régime de l'OMC met les fermes sous pression. Il demande quel est le sentiment de M^{me} Hemmeler sur cette motion et quel message devrait être partagé.

M. de Montmollin répond qu'il existe un intérêt pour ces questions. Il souligne que pour l'agriculture, la diversification des productions et des structures de production est essentielle et que cela inclut aussi la diversité de tailles d'exploitations, qui ont toutes leur place. Il mentionne l'émergence de fermes urbaines, qui ont un rôle à jouer en matière de sensibilisation et de proximité avec la population. Il estime qu'il y a un rôle important à jouer dans la redécouverte des activités à la ferme et qu'il faut rechercher la diversification à tous les niveaux.

Séance du 29 janvier 2026

Audition de M^{me} Caroline Jeanneret, de la ferme de la Touvière

M^{me} Jeanneret indique qu'elle a été contactée pour participer à cette audition. Elle explique qu'elle exploite le domaine de la Touvière depuis 2014, sur une surface de 30 hectares en agriculture et maraîchage. S'agissant des constats dressés par la motion, elle en partage une grande partie et, au regard de ses expériences, observe certaines difficultés pour les jeunes souhaitant acquérir des exploitations et développer des projets. Elle relève la difficulté de reprise, que ce soit par achat ou par location. Dans leur cas, ils sont en fermage, mais il a fallu reprendre l'ensemble du capital existant. Elle ajoute que certaines personnes souhaitent également être employées au sein d'une exploitation. Elle indique que de nombreux jeunes ou des personnes en reconversion souhaitent se lancer dans des formats plus petits. Elle relève que la motion évoque les petites exploitations, mais que cette notion reste à définir, la taille dépendant aussi du type de culture. Elle précise avoir reçu quelques appels d'exploitants demandant comment ils s'étaient organisés pour la reprise de la ferme. Elle souligne qu'une entreprise collective permet de répartir les responsabilités entre plusieurs personnes. Elle rappelle qu'il s'agit d'un milieu dans lequel il est difficile de vivre de son activité.

S'agissant des lois mentionnées, ce qui retient son attention est le soutien aux nouvelles installations ainsi que la facilitation de l'installation et de la reprise des exploitations. Elle souligne qu'il est difficile de reprendre une exploitation lorsqu'on n'est même pas informé des possibilités existantes.

Concernant la proposition contenue dans la motion, elle estime que tout projet permettant à des personnes formées de s'installer mérite d'être étudié. Elle insiste sur la nécessité d'y consacrer le temps nécessaire à l'analyse. Selon elle, ce sont les autorités de l'Etat ou des communes qui sont les mieux placées pour soutenir ce type de projet. Elle relève que, dans leur cas, ils ont repris une ferme familiale de manière extrafamiliale, mais que ce type d'opportunité reste rare. Au sujet de l'idée de projet, elle considère qu'elle est très large et dépend du nombre de personnes impliquées. Elle relève qu'une analyse du projet pilote est prévue dans la motion, ce qu'elle juge très positif.

A la lecture de la motion, elle dit avoir l'impression d'un modèle de type start-up. Elle s'interroge sur le fait de savoir s'il s'agit d'un espace de réflexion et de lancement de projets avant une installation ailleurs. Elle mentionne aussi la question des infrastructures et se demande si ce sont les porteurs de projet qui s'installeraient sur place. Elle estime que ce type de projet peut être difficile à mettre en œuvre, notamment pour trouver des personnes, et qu'il nécessite un projet commun ainsi que des moyens partagés, sans sous-estimer la dimension de gestion humaine.

Enfin, elle relève que certaines crèches ont de la difficulté à s'approvisionner en légumes bio GRTA en petites quantités. Leur exploitation peut répondre à ce besoin par des livraisons de petits volumes. Elle se dit favorable à la diversification des projets et des structures. Elle conclut en indiquant qu'il conviendrait de préciser davantage le contenu du projet, qui lui apparaît comme un dispositif de type start-up destiné à lancer des personnes dans l'agriculture.

Un député (PLR) relève que l'objectif d'installer de nombreux agriculteurs sur de petites surfaces soulève des questions, notamment quant à la complexité de travailler à plusieurs sur une petite exploitation et aux investissements requis, tant en travail qu'en capital. Il ajoute que les départs d'agriculteurs compliquent encore la situation et que la réalité du travail peut surprendre.

M^{me} Jeanneret explique que, dans leur cas, il a été difficile de trouver la forme juridique adéquate pour leurs deux projets. Ils ont mis en place une forme de parrainage afin de se laisser le temps de choisir. Ils ont finalement opté pour une Sarl. Après deux ans, l'un des associés a dû déménager et a quitté le canton. La reprise des parts s'est déroulée de manière sereine. Elle souligne qu'il est nécessaire de trouver un bon accord entre toutes les parties et que, dès

que plusieurs personnes sont impliquées, ce type de situation peut se présenter. Elle indique qu'au départ, ils étaient une trentaine à s'intéresser au projet. Après quelques mois, l'exploitant a annoncé qu'il souhaitait arrêter, ce qui a réduit le groupe à une dizaine de personnes. Lorsqu'il a fallu investir financièrement et s'engager concrètement, ils n'étaient plus que quatre. Elle estime que, dans une perspective d'apprentissage, il est utile de découvrir différentes formes d'organisation. Elle observe enfin que la nouvelle génération souhaite tester diverses expériences et mener plusieurs activités en parallèle, ce qui implique des niveaux d'engagement et d'ambition différents de ceux d'il y a vingt ans.

Un député (Ve) indique que, s'agissant des conditions applicables aux profils types dans ce genre de ferme, rien de spécifique n'est prévu et qu'il n'existe pas d'aides financières différentes de celles déjà offertes par l'Etat aux nouveaux arrivants. Il précise qu'il s'agit d'une motion ouverte, laissant une large marge de manœuvre à l'Etat. Il ajoute qu'à l'issue d'un bail de six ans, si l'expérience est concluante, celui-ci pourrait être renouvelé, dès lors qu'il n'y aurait pas de raison d'y mettre fin. Il relève qu'elle exploite une ferme de taille moyenne dans le canton et s'interroge sur la situation des fermes de 2 à 3 hectares.

M^{me} Jeanneret répond que l'un de leurs voisins exploite une microferme maraîchère, fondée sur une utilisation intensive de petites surfaces et une vente entièrement en circuit direct. Elle indique que ce modèle leur apporte une certaine sécurité économique. Elle mentionne également que d'anciens apprentis, ainsi que d'autres jeunes, ont repris la ferme du Pétrichor à Onex en maraîchage et que cela fonctionne également pour les quatre personnes impliquées.

Le député (Ve) demande quelques précisions sur la question du bénévolat dans les fermes.

M^{me} Jeanneret répond que, de leur côté, certaines personnes font parfois des demandes pour venir aider. Elle précise que cela implique un engagement de leur part. Elle relève que, durant la période du covid, de nombreuses personnes se sont proposées. Elle ajoute que, de manière générale, il existe du bénévolat dans les fermes, quelle que soit leur taille.

Une députée (S) remercie M^{me} Jeanneret et indique la rejoindre sur l'importance de la formation. Elle explique avoir grandi dans une ferme communautaire constituée en Sarl, qui a fêté plus de cinquante ans et qui a été fondée par des personnes que l'on qualifierait aujourd'hui de néorurales. Elle souligne que ce modèle peut fonctionner si les personnes sont enclines à

exercer ce travail. Elle demande ce qui a facilité leur installation et ce qui a constitué des freins.

M^{me} Jeanneret explique qu'une partie du groupe provenait du fils d'un propriétaire et l'autre du fils de l'autre propriétaire. S'agissant des freins, elle mentionne la complexité du choix de la structure juridique. L'une des personnes ne disposait pas de la formation requise et a dû se former. Sur le plan financier, la situation était difficile, mais ils ont bénéficié du soutien direct du propriétaire, qui a accordé un crédit pour le rachat du capital, remboursé sur cinq ans. Elle indique que des collègues constitués en coopérative ont sollicité des banques, mais n'ont essuyé que des refus. Elle ajoute qu'ils ont aussi pu bénéficier du parrainage de fermes voisines. Elle précise que les principales difficultés ont été d'ordre humain et juridique. Ils ont fait appel à plusieurs reprises à des intervenants externes pour les aider à améliorer l'écoute au sein du groupe. Elle souligne enfin qu'un avantage important tient au fait d'être situés à Genève dans une exploitation existante, où une clientèle existait déjà, le bassin de population y étant très important.

Un député (PLR) demande quel bilan ils tirent après treize ans.

M^{me} Jeanneret répond qu'ils sont satisfaits, car ils n'ont cessé de progresser et qu'ils ne parviennent parfois pas à répondre à toutes les demandes de leurs clients.

Un député (LC) relève que, selon ce qui est avancé dans la motion, les grandes exploitations s'en sortiraient de moins en moins bien. Il demande alors comment les petites exploitations pourraient s'en sortir si les grandes rencontrent déjà des difficultés.

M^{me} Jeanneret répond que cela peut être lié à la taille des surfaces. Elle précise que la plupart de leurs produits sont écoulés en vente directe et par différents canaux de distribution, et que cette diversité de débouchés les a aidés. Elle estime que la question mériterait une analyse plus approfondie.

Séance du 5 février 2026

Audition de M^{me} Claire Asfeld, ingénieure agronome, et de M. Nicolas Bezençon, responsable du groupe développement rural et politique agricole, Agridea

M^{me} Asfeld présente le projet pilote de ferme à exploitation partagée. Elle explique qu'il s'agit d'abord d'une création de nouvelles exploitations, ce qui soulève à la fois une problématique d'installation et une problématique de pérennité. La notion de ferme pilote questionne la reproductibilité des modèles, notamment en raison de la diversité des situations ainsi que de la capitalisation

des enseignements tirés. L'exploitation partagée soulève, quant à elle, des enjeux de gouvernance collective et interroge la notion de statuts agricoles. Elle met en avant les problématiques liées à ce que supposent les projets pilotes. Ceux-ci soulèvent de nombreuses questions, notamment en matière d'installation de structures, avec peu d'expérience sur de nouvelles formes d'organisation. La question de la pérennité est centrale, car s'installer suppose pouvoir durer dans le temps. La reproductibilité de ces modèles de fermes pilotes fait débat, tout comme la manière de capitaliser les expériences. Les exploitations partagées constituent des domaines complexes, pour lesquels le recul manque, en particulier hors du cadre familial et en lien avec les statuts agricoles. Elle indique qu'elle va présenter de nouveaux résultats issus d'une étude de vulgarisation financée par l'OFAG, obtenue en 2021, avec la collecte de 600 données techno-économiques entre 2022 et 2024. Les données présentées sont disponibles depuis une semaine.

En introduction, elle revient sur les enjeux des projets pilotes qui questionnent de nombreux aspects, notamment les difficultés d'installation, le manque d'expérience sur de nouvelles structures et la pérennité des projets. Elle rappelle que s'installer implique de pouvoir maintenir l'activité sur la durée. La question de la reproductibilité des modèles reste débattue, de même que la capitalisation des expériences. Les exploitations partagées sont complexes et le recul manque sur leur fonctionnement hors cadre familial ainsi que sur les statuts agricoles. Elle décrit ensuite les caractéristiques générales observées. Il s'agit d'une agriculture diversifiée, relevant de l'agroécologie. Les surfaces sont petites à moyennes, entre 1 et 12 hectares. Les cultures vivrières en circuit court sont importantes pour l'accès au marché. Elle évoque également la cohabitation des fermes dans le continuum ville-campagne et la question de leur intégration dans des zones centrales.

M^{me} Asfeld relève une grande hétérogénéité des formes juridiques et des profils d'agriculteurs. Le constat est celui d'un nombre croissant de nouvelles fermes présentant des systèmes agricoles novateurs et résilients, mais avec un manque de données sur la productivité et la rentabilité. Le périmètre romand étudié comprend 33 fermes, soit 16 dans le canton de Vaud, 5 à Fribourg, 4 à Genève, 4 à Neuchâtel, 3 dans le Jura et 1 en Valais. Elle précise que ce périmètre restreint ne représente pas nécessairement la population de chaque canton. Elle souligne que ces structures sont majoritairement en bail à ferme ou en location, avec très peu de propriétés. La propriété représente environ 20%. La surface moyenne est de 5 hectares, avec de fortes disparités. L'âge moyen à l'installation est de 33 ans et 74% des exploitants sont des néoruraux, soit des personnes ayant eu une première carrière et investissant un capital privé dans l'agriculture. La proportion de femmes atteint environ 25%, contre

moins de 20% en agriculture conventionnelle. Elle précise que l'âge moyen à l'installation est de 33 ans, que 74,2% des personnes ne sont pas issues du milieu agricole et que la proportion de femmes est de 24,11%. Les valeurs dominantes sont la production d'une nourriture saine pour l'engagement sociétal, la liberté d'organisation du travail pour la qualité de vie, l'autonomie alimentaire pour l'autonomie et l'échelle humaine pour l'agriculture paysanne. Elle indique que les formes individuelles restent majoritaires, mais que la proportion de personnes morales et de formes collectives augmente. 61% des exploitations sont reconnues par les services cantonaux, ce qui signifie que 39% ne sont pas reconnues comme exploitations agricoles, en particulier celles à statut associatif. 39% ont accès aux paiements directs. Elle relève que presque aucune structure ne se limite à une seule activité. La majorité cumule entre trois et cinq activités.

La diversification concerne les branches agricoles, les types de production, les choix culturels, les stratégies commerciales et l'utilisation de services. Cette diversité rend difficile l'établissement de profils types. Elle rappelle que, sur les quarante dernières années, le nombre d'actifs par hectare a diminué. A titre d'exemple, dans une ferme laitière de 30 hectares exploitée par un couple et quelques employés, cela représente environ 12 à 15 hectares par personne. Dans l'échantillon étudié, on observe 1,68 ETP par hectare hors bénévolat. Le bénévolat représente 11,6% du temps de travail ; il ne remplace pas l'emploi, mais traduit un fort soutien et un lien social autour de ces structures.

Elle souligne encore l'importance de l'agroécologie. Les structures de biodiversité sont largement présentes sur une base volontaire plutôt que réglementaire. Les arbres à hautes tiges et les arbres isolés sont présents dans 70% des exploitations, les nichoirs dans 73%, les tas de branches et de pierres dans 70%, les haies diversifiées dans 48%, tandis que les jachères et murs en pierre sèche sont absents. Elle précise que les instruments de pouvoir public ont des fonctions multiples au-delà de la subvention, notamment pour la santé des plantes. Les petites surfaces impliquent un rapport différent à la mécanisation lourde. 54% des structures n'ont pas de tracteur et 35,5% disposent d'un tracteur de moins de 5 chevaux. Cela ne signifie pas une exclusion du tracteur, mais un recours fréquent à des partenariats avec des fermes voisines pour les travaux nécessitant une forte traction. Elle explique que ces modèles reposent fortement sur le lien avec le consommateur-citoyen, avec une fréquence importante d'accueil du public et une forte communication via les réseaux sociaux, documentaires, films et festivals, ainsi que par des moyens plus classiques comme les newsletters.

Concernant les circuits courts, ils sont définis comme la vente directe ou la vente de proximité avec un intermédiaire local, par exemple en ACP, à la ferme

ou sur les marchés. La répartition moyenne du chiffre d'affaires entre 2022 et 2024 montre 71,3% pour les produits végétaux, 1,2% pour les produits animaux, 3,8% pour les produits transformés, 19,6% pour les activités diversifiées et 3,8% pour les paiements directs, montant qui atteint 9,4% pour les fermes qui en bénéficient effectivement. Le maraîchage, les plantes vivaces et les fleurs dominent, tandis que les grandes cultures sont anecdotiques. La production animale reste faible et concerne surtout le petit élevage et l'apiculture. Les produits transformés vont de la choucroute à des produits plus élaborés. Les activités diversifiées, comme l'accueil social ou les prestations aux communes, représentent une part importante du chiffre d'affaires.

Pour les exploitations qui touchent des paiements directs, la part atteint environ 10%. Elle compare ces résultats au revenu horaire agricole suisse, estimé à 17 francs de l'heure entre 2015 et 2021 selon le rapport adopté par le Conseil fédéral le 1^{er} mars 2024. Dans l'échantillon étudié, le revenu horaire moyen entre 2022 et 2024 est de 17,21 francs de l'heure. Elle souligne toutefois de fortes disparités, avec des revenus allant de 5 à 50 francs de l'heure, et l'intérêt de comprendre les facteurs permettant d'atteindre des revenus autour de 30 francs de l'heure. Elle rappelle que l'agriculture reste globalement une branche à bas revenus.

En conclusion, elle estime qu'il n'est pas inévitable d'opposer viabilité économique et protection de l'environnement. Ces objectifs ne sont pas dichotomiques. Elle relève l'intérêt d'une redensification du travail humain dans les champs. Elle indique que la réussite repose sur un modèle économique et stratégique lié aux citoyens et consommateurs, qu'il est possible de concilier viabilité économique et protection de l'environnement, et que la redensification du travail humain est une tendance notable.

Elle souligne l'importance du modèle économique, de l'accès au marché en circuit court, d'une gouvernance collective résiliente pour prévenir le surengagement, les arrêts d'activité et le burnout, ainsi que de la formation et de l'expérience. Le savoir-faire agricole risque de se perdre sans transmission dans les quinze prochaines années.

Par ailleurs, elle insiste sur la nécessité d'infrastructures professionnelles adéquates, comprenant terres fertiles, eau, équipements, bâtiments, sécurité et hygiène. Elle précise qu'un projet pilote doit questionner le modèle économique, l'accès au marché en circuit court et la gouvernance collective. Elle constate des phénomènes de surengagement, d'arrêts d'activité et de burnout. Elle rappelle que l'expérience ne se remplace pas et que l'absence de transmission entraînera des pertes de savoir importantes. Elle avertit qu'il ne faut pas sous-estimer les besoins en investissements professionnels, même pour de petites surfaces, qui exigent eau, sécurité et hygiène. Elle évoque la

possibilité de faciliter l'installation sur des terres publiques ou privées dans le continuum urbain-rural, ainsi que l'intégration dans des structures existantes via des modèles de type microferme dans la ferme. Elle décrit l'idée d'un réseau agraire agroécologique à exploitations partagées. La diversification représente un défi agronomique, logistique et légal.

Un projet pilote pourrait consister en un système agroécologique à l'échelle d'une grande ferme sans repreneur, de plus de 50 hectares, géré en réseau de fermes liées par une gouvernance collective efficace. Cela supposerait un cadre éprouvé entre propriétaires et exploitants, une spécialisation des exploitants et un partage des infrastructures, de l'accès au marché, de la logistique, des ressources humaines et des cadres légaux et contractuels.

Elle mentionne des pistes pour le canton de Genève, avec une analyse plus fine des interactions. Des jeunes se sont installés sur plusieurs sites d'une ferme en activité, ce qui ne réduit pas fortement les surfaces des agriculteurs, tout en ouvrant de nouveaux marchés et en créant des synergies. Les aspects contractuels restent complexes, car la loi ne le permet pas toujours. Elle indique disposer d'au moins dix exemples. Elle souligne que la diversification, bien qu'intéressante pour l'environnement, pose des défis agronomiques, logistiques et légaux. Les modèles de fonctionnement et de logistique restent peu testés. Ces montages sont encore plus difficiles pour de jeunes exploitants. Elle évoque des modèles plus partagés incluant infrastructures, ressources humaines et cadres contractuels.

Enfin, elle relève que l'installation sur des propriétés publiques, comme celles des villes ou des communes, implique de composer avec des délais institutionnels souvent complexes pour de petites équipes.

Un député (PLR) remercie les auditionnés pour la présentation. Il revient sur la question du bénévolat et indique que, si le bénévolat représentait 10% de sa masse salariale, l'Etat interviendrait rapidement dans son exploitation, avec notamment l'OCIRT. Il dit avoir de la peine à comprendre cette situation.

M^{me} Asfeld précise qu'il ne s'agit pas de masse salariale puisque le bénévolat n'est pas rémunéré, mais de 10% du temps de travail. Elle explique que certains exploitants estiment que cela complexifie l'organisation, car ils doivent gérer des personnes sans que le gain de temps soit évident. Selon elle, de nombreux bénévoles s'engagent pour le lien social, la sensibilisation et la consommation responsable. D'autres formes de bénévolat existent aussi, par exemple des habitants du quartier qui souhaitent s'engager régulièrement.

Le député (PLR) indique qu'il a de la peine à comprendre cette pratique, car il reçoit de telles demandes et les refuse, notamment en raison de l'existence du salaire minimum à Genève.

M^{me} Asfeld répond que des chartes et des conventions de bénévolat sont possibles. Elle précise que, dans l'étude, des questions ont été posées sur le nombre de bénévoles et leur fréquence de présence. Elle ajoute que de nombreuses structures disposent d'un statut associatif ou coopératif. Lorsqu'une personne est membre d'une association, une demi-journée d'activité peut faire partie des statuts, ou la personne peut contribuer au travail en échange de paniers de fruits et légumes.

Une députée (S), à propos du bénévolat, indique que, si l'on fait un parallèle avec les fermes traditionnelles, les familles y travaillent également, même si ce travail n'est pas toujours comptabilisé comme tel.

M^{me} Asfeld confirme et précise que cette contribution familiale est souvent encore plus importante dans les fermes traditionnelles.

La députée (S) observe que ces exploitations s'apparentent à des entreprises à utilité publique, notamment en raison du lien avec les citoyens, de la formation et de la sensibilisation. Elle relève que, dans l'étude, ces activités sont comptabilisées comme des revenus, ce qui montre que cette part est importante et en évolution.

M^{me} Asfeld acquiesce et souligne le caractère très multiforme de ces activités. Elle précise que les exploitations de moins de trois ans d'existence ont été exclues de l'étude afin d'éviter de biaiser les statistiques.

M. Bezençon souligne enfin l'importance de la commercialisation des produits et rappelle que l'accès au marché est indispensable à la viabilité des exploitations.

Le président indique que, dans leurs exploitations, le recours à des bénévoles expose à des problèmes légaux, de sécurité et d'assurance. Il précise qu'il n'y a pas de bénévoles en dehors de la famille.

Un député (Ve) relève qu'il a entendu que le bénévolat est courant dans les fermes traditionnelles et que certaines survivent grâce à cela, faute de quoi elles ne pourraient pas continuer. Il ajoute qu'il est possible que les quatre agriculteurs mentionnés n'y aient pas recours.

M^{me} Asfeld répond que, dans certains cas, la survie de l'exploitation dépend effectivement de cette aide, mais que cela dépend aussi de la manière dont on considère la solidarité familiale, qui peut s'apparenter à du bénévolat.

Le député (Ve) indique que certains associent les microfermes au bénévolat, tandis que les grandes fermes seraient perçues comme fonctionnant mieux, alors même qu'environ 800 fermes font faillite chaque année. Il souligne que le métier est en grande souffrance, tant pour les petites que pour les grandes exploitations.

M^{me} Asfeld estime que la question des modalités de bénévolat mérite réflexion. Elle précise toutefois qu'elle ne tire pas les mêmes conclusions et évoque un débat important entre porteurs de projets, ainsi qu'une véritable demande des consommateurs.

Un député (LC) précise que, lorsqu'il est question de 800 faillites, il ne s'agit pas de faillites au sens strict, mais de cessations d'activité. Il indique avoir travaillé vingt ans comme directeur de la chambre d'agriculture à Genève et n'y avoir observé que deux faillites. Selon lui, l'agriculture repose sur un modèle familial. L'épouse doit disposer de couvertures sociales, de sorte que le bénévolat au sein de la famille n'a en général plus cours et correspond souvent à du travail salarié. Il comprend le bénévolat comme l'intervention de personnes extérieures à l'exploitation et qualifie cela d'esclavage volontaire. Concernant la mise en marché, il s'interroge sur un risque de cannibalisation à terme. Il relève que seule une petite part des consommateurs apprécie les achats à la ferme et que le marché reste limité ; multiplier ces structures pourrait donc conduire à une forme de cannibalisation.

M^{me} Asfeld répond que ce risque existe, mais qu'il ne constitue pas forcément une fatalité. Elle estime que cela dépend de l'évolution sociétale. Elle ajoute qu'à long terme, des évolutions importantes sont attendues en matière de climat et d'énergie, et que la motion permet précisément de questionner ces transformations.

Un député (S) relève la complexité du sujet et, en lien avec le modèle d'exploitation partagée, demande quel modèle pourrait être vulgarisé et partagé à Genève, en milieu urbain.

M^{me} Asfeld répond que le plus important est le processus, qui doit être ancré dans la localité, chaque lieu présentant des spécificités. Selon elle, un projet pilote fondé sur un simple copier-coller serait difficile à mettre en œuvre. En revanche, certains processus peuvent être impulsés par les cantons. Elle indique que cela renvoie aussi à la vision du canton, notamment quant à ce qui peut être financé sans empiéter sur les capacités entrepreneuriales, et que ces questions relèvent du modèle à définir.

Une députée (PLR) indique que ce type de projets semble déjà en place et en développement. Elle se demande s'il est nécessaire d'adopter cette motion pour que l'Etat assume le rôle qui lui est demandé. Elle relève avoir lu que, dans 10% des fermes, le revenu est de zéro franc, ce qui s'apparente à du bénévolat professionnel. Elle demande si la spécificité genevoise, notamment le salaire minimum, a été prise en compte. Elle ajoute que le bénévolat concerne selon elle des structures caritatives et s'interroge sur le rôle de l'Etat dans ce domaine.

M^{me} Asfeld répond que seules quatre structures genevoises figurent dans l'étude, ce qui rend difficile toute conclusion spécifique en lien avec le salaire minimum genevois.

Le président indique qu'il ne nie pas le bénéfice sociétal pour l'ensemble de la population. Il demande si, à Agridea, un exercice similaire a été mené du point de vue de la population urbaine, notamment en lien avec les visites sur les exploitations.

M. Bezençon répond que c'est la première fois qu'ils abordent ce type de question. Il relève que les agriculteurs se plaignent régulièrement de la pression urbaine, par exemple lorsqu'ils utilisent leurs tracteurs. Il précise qu'ils ne disposent pas de résultats chiffrés à ce sujet et ajoute que l'agriculteur est très exposé au regard du public.

Séance du 5 février 2026

Audition de M. Rudi Berli, d'Uniterre

M. Berli remercie la commission pour son accueil. Il indique être maraîcher aux Jardins de Cocagne et président de la section genevoise d'Uniterre, organisation qui défend la souveraineté alimentaire et représente un peu plus d'un tiers des paysans. Il précise qu'Uniterre défend l'ensemble des fermes ainsi qu'une agriculture durable sur les plans social, économique et environnemental. Il explique que l'une des conditions pour atteindre ces objectifs est d'assurer la pérennité des exploitations et de valoriser la production agricole. Dans cette perspective, le développement des circuits courts est préconisé.

Il indique qu'Uniterre défend un modèle d'agriculture paysanne ancré dans les ressources disponibles localement, fondé sur la diversification, et reprenant le modèle de polyculture-élevage, soit des fermes combinant élevage animal et production végétale. Il souligne qu'il reste un important travail à accomplir pour défendre les fermes, notamment face aux enjeux économiques, au renouvellement générationnel et à la pérennisation du nombre d'exploitations.

Selon lui, la motion répond en partie à ce dernier enjeu. Il invite la commission à soutenir la motion, précisant qu'elle ne résoudra pas l'ensemble des difficultés de l'agriculture genevoise, mais qu'elle permettra d'ouvrir des perspectives pour de jeunes souhaitant accéder au métier de paysan et rencontrant des difficultés à trouver une ferme pour s'installer.

Le président relève l'importance de la polyculture-élevage. Il mentionne la présentation d'Agridea sur les microfermes, en indiquant qu'aucune ne

pratique l'élevage bovin, et demande quelle serait la taille minimale d'une ferme pratiquant la polyculture-élevage.

M. Berli répond qu'une surface de 1 hectare peut suffire à partir d'un plein temps annuel pour atteindre une certaine viabilité. Il précise toutefois que, pour l'élevage, les besoins sont différents et qu'il faudrait viser environ 29 hectares pour une ferme diversifiée. Il rappelle que l'élevage fait partie intégrante de l'agriculture paysanne.

Le président observe qu'il existe déjà quatre fermes de ce type à Genève et demande si la création d'une ferme supplémentaire peut être considérée comme un projet pilote.

M. Berli répond que le projet pilote envisagé est d'une autre nature. Il ne s'agit pas d'une microferme, mais d'un modèle diversifié reprenant le principe de la polyculture-élevage. Il évoque une forte attente de la population, des communes et de l'Etat à Genève pour favoriser les circuits courts. Concernant la production bovine, il estime qu'une action est nécessaire pour alimenter la restauration collective et le marché genevois.

Un député (PLR) relève que Genève bénéficie de la proximité d'un grand bassin de population, ce qui facilite fortement la vente directe. Il indique partager le constat d'un manque de bétail. Il se demande si cette situation n'est pas liée au salaire minimum dans l'agriculture, qui rendrait la rentabilisation plus difficile. Il s'interroge sur le risque que pourrait représenter le salaire minimum genevois dans un contexte de concurrence constante avec le reste de la Suisse. Il ajoute que certaines cultures ne se pratiquent plus à Genève.

M. Berli répond que le secteur de l'élevage est celui qui rencontre le plus de difficultés. A Genève, certains éleveurs ne parviennent pas à valoriser leur bétail sur le marché local et l'orientent vers la Suisse alémanique, faute de circuits suffisamment organisés. Il relève que des efforts sont entrepris par le canton et les communes pour orienter la demande vers le marché local et il encourage les collectivités à poursuivre dans cette voie, notamment pour des raisons de sécurité alimentaire.

Un député (S) demande ce que M. Berli pense de la prise en charge de cette motion, notamment s'agissant d'installations sur des terrains publics avec une certaine impulsion politique.

M. Berli répond que la motion est formulée de manière assez claire. Il explique que, lorsque l'Etat dispose de terrains, vacants ou sans reprise paysanne assurée, il peut ouvrir un concours destiné à des porteurs de projets souhaitant reprendre et s'installer sur ces terrains.

Une députée (PLR) réitère qu'un salaire ne se limite pas à une rémunération en argent. Elle rappelle que l'audition précédente a montré une part importante

de bénévolat dans les microfermes et une grande difficulté à obtenir un revenu, avec plus de 50% des exploitations n'atteignant pas en moyenne le salaire minimum. Elle s'interroge sur la volonté de promouvoir une agriculture de loisirs ou fondée sur le bénévolat et demande s'il est possible d'atteindre la rentabilité autrement.

M. Berli répond qu'il l'espère, en précisant que, pour être pérenne, l'agriculture doit permettre une rémunération au moins minimale, voire moyenne par rapport au reste de la société. Il indique que la vente directe permet de capter une part plus importante de la valeur ajoutée au profit des fermes. Il ajoute qu'aux Jardins de Cocagne, le salaire de base des employés atteint 23 francs de l'heure.

Séance du 5 mars 2026

Audition de M. Nicolas Bloch, représentant du Mouvement pour une agriculture paysanne et citoyenne (MAPC)

M. Bloch indique être membre du comité du Mouvement pour une agriculture paysanne et citoyenne (MAPC). Il précise avoir été mandaté par cette organisation en 2025 afin de mener une recherche portant sur la propriété foncière, les aides à l'installation pour les nouvelles activités agricoles à Genève, l'âge des exploitants ainsi que le service d'aide à l'installation. Cette recherche a été réalisée au nom du MAPC, avec le soutien d'Uniterre et de la Coalition Terre.

Il explique que le point de départ de ce travail réside dans la nécessité de réfléchir, à court terme, à l'installation de nouveaux paysans dans le canton afin de maintenir une agriculture forte et diversifiée et de garantir un minimum d'autosubsistance alimentaire à Genève. Il relève qu'un faible taux de reprise intrafamiliale des exploitations est observé à Genève, comme dans l'ensemble de la Suisse. Selon les dernières statistiques disponibles, datant de 2018, seuls 44% des éventuels repreneurs estiment probable une reprise intrafamiliale. Cela signifie, selon lui, qu'au-delà des fermes qui cessent leur activité, certaines exploitations ne seront pas reprises dans le cadre familial. Il évoque également le vieillissement de la population paysanne ainsi que l'augmentation de la valeur des exploitations, deux éléments également mentionnés dans la motion. Il estime que, pour maintenir une population agricole forte à Genève, il est nécessaire de préserver à la fois les exploitants propriétaires et les exploitants fermiers. Il considère toutefois qu'il convient également de réfléchir à des mécanismes permettant de faciliter la transmission extrafamiliale des exploitations, afin d'éviter la disparition progressive de fermes dans le canton.

Il indique avoir travaillé sur des fichiers mis à disposition par l'OCAN et par HEPIA. Il explique avoir analysé les surfaces agricoles utiles appartenant au canton et aux communes parmi les 45 communes genevoises. Il précise également avoir mené une enquête auprès des exploitants agricoles afin d'identifier les personnes exploitant les différentes parcelles agricoles. Par ailleurs, il indique avoir procédé à une extraction complète des propriétaires fonciers dans dix communes afin d'obtenir une vision plus précise de la répartition de la propriété des surfaces agricoles dans le canton. Il ajoute avoir établi des contacts avec 25 communes afin de comprendre les modalités de distribution des terres agricoles, en particulier celles appartenant aux collectivités publiques.

S'agissant de l'âge des exploitants, M. Bloch relève que, parmi les 238 exploitations reconnues bénéficiant de paiements directs, plus de 35% des exploitants seront à la retraite dans les dix prochaines années et plus de 63% dans les vingt prochaines années. Il considère dès lors que des décisions doivent être prises dès à présent et non dans dix ans.

Il indique avoir distingué trois réalités agricoles dans le canton. La première correspond aux fermes traditionnelles, souvent familiales, exploitées soit par des propriétaires, soit par des fermiers, bénéficiant de paiements directs et disposant en moyenne d'une surface d'environ 28,5 hectares. La deuxième catégorie concerne des structures de petite taille ne bénéficiant généralement pas de paiements directs. Il précise que certaines d'entre elles relèvent d'activités de loisir ou d'agrément, notamment liées aux chevaux, tandis que d'autres correspondent à des structures professionnelles recensées dans les données d'AgriGE et de l'OCAN, soit environ 396 exploitations à Genève. La troisième réalité concerne un nombre plus restreint de grandes exploitations ne percevant pas de paiements directs. Il précise que cela peut s'expliquer soit par un choix économique de l'exploitant, soit par le fait que la personne exploitant l'exploitation est déjà à la retraite.

Il ajoute que, si l'on croise les données 2023 de l'OCAN avec celles de l'Office fédéral de la statistique, on observe une disparité importante entre les exploitations genevoises. En effet, 44% des fermes du canton disposent de moins de 10 hectares, tandis que 53% des exploitations bénéficiant de paiements directs disposent de plus de 30 hectares. Il indique également que plus de 90% des surfaces agricoles utiles du canton sont détenues par des propriétaires privés, tandis que les 10% restants appartiennent à des entités publiques. Parmi celles-ci, le canton de Genève détient un peu plus de 5% de ces surfaces, tandis que les communes genevoises en possèdent moins de 4%, avec des proportions très variables selon les communes.

Il relève que l'Etat de Genève joue un rôle important et a mis en place une procédure d'attribution des parcelles de plus d'un hectare par voie de concours, afin d'assurer davantage de transparence dans l'attribution des terres publiques en fermage. Il indique toutefois que cette procédure a parfois mis en évidence certaines tensions entre les agriculteurs déjà installés dans les communes et les personnes souhaitant s'y établir. Il cite notamment l'exemple de Bardonnex, où certains exploitants ont exprimé leur déception après l'attribution d'une parcelle de 6 hectares à une personne qui n'était pas initialement établie dans la commune.

S'agissant des terres agricoles appartenant aux communes genevoises, il indique que certaines d'entre elles disposent de règlements d'attribution. Il précise en avoir recensé cinq prévoyant la mise au concours des terres lors de leur réattribution. Il observe toutefois que, qu'il existe ou non un règlement formel, la réattribution des terres publiques tend généralement à favoriser les exploitants déjà présents dans la commune. Il estime que cette pratique peut contribuer à la pérennité des exploitations existantes, mais qu'elle limite également l'installation de nouvelles fermes. Il ajoute que l'Etat joue également un rôle important dans le maintien de petites structures agricoles, dans la mesure où plus de 10% des surfaces agricoles utiles publiques sont attribuées à des exploitations de moins de 5 hectares.

Enfin, il indique avoir également réfléchi à des formes de gouvernance associant les communes genevoises. Il relève que certaines communes volontaristes, comme Meyrin ou Plan-les-Ouates, ont intégré dans leur planification une concertation entre l'exécutif et le législatif sur les questions agricoles et alimentaires. Selon lui, ce type de démarche peut notamment permettre d'envisager l'installation de petites exploitations maraîchères destinées à approvisionner directement certaines infrastructures publiques, par exemple pour la production de légumes. Il indique que d'autres communes, qui disposent déjà de règlements d'attribution des terres agricoles, pourraient également favoriser l'installation de projets agricoles contribuant à la planification alimentaire locale. Il indique que, dans l'attribution des parcelles agricoles communales, il apparaît fréquemment que celles-ci sont attribuées en priorité aux agriculteurs déjà présents dans la commune.

Selon lui, l'installation d'une nouvelle exploitation constitue encore souvent un « impensé ». Il précise que le travail de M^{me} Alyssia Patenaude lui a permis de prendre conscience de cette réalité. Il indique que cette dernière a analysé les conditions d'attribution des terres communales et cantonales dans neuf communes du canton de Vaud. Selon cette étude, dans chaque cas, une personne elle-même exploitante siégeait à l'exécutif communal et procédait à l'attribution des parcelles au profit d'agriculteurs déjà établis dans la

commune. Il indique que le plaidoyer porté par le MAPC, rejoignant également l'esprit de la motion de M. de Rougemont, vise à favoriser la collaboration entre les communes et le canton. Il cite l'exemple de Bardonnex et estime qu'une concertation entre ces deux entités aurait permis de préparer de manière plus sereine l'arrivée de la personne ayant obtenu l'attribution d'une parcelle agricole. Selon lui, une telle coordination pourrait faire sens dans les communes rurales et périurbaines où la présence foncière agricole de l'Etat est déjà importante, notamment à Avully, Bernex ou Confignon. Ces communes pourraient ainsi constituer des lieux pertinents pour mettre en pratique les objectifs poursuivis par la motion. Il ajoute que, dans certaines communes agricoles significatives possédant d'importantes surfaces agricoles, comme Versoix ou Laconnex, une telle démarche pourrait également présenter un intérêt. Il mentionne en particulier les communes où la taille moyenne des exploitations est relativement faible, telles que Plan-les-Ouates, Cartigny ou Confignon. Selon lui, cette approche permettrait de réduire les tensions pouvant apparaître entre l'arrivée de nouveaux petits exploitants et les agriculteurs déjà établis qui souhaiteraient agrandir leur surface afin d'accroître notamment leur droit aux paiements directs.

Il conclut en évoquant la question des autres propriétaires fonciers. Il relève que 91% des terres agricoles appartiennent à des propriétaires privés. Il estime qu'il serait intéressant de développer une réflexion avec d'autres interlocuteurs institutionnels tels que la Confédération, les CFF ou encore l'Hospice général, afin d'envisager des possibilités d'installation de nouvelles fermes. Il cite notamment les communes de Perly-Certoux et de Vernier, où certaines sociétés immobilières sont propriétaires de terres agricoles. Selon lui, ces acquisitions avaient parfois été réalisées dans la perspective d'un déclassement futur de ces terrains. Il précise toutefois que ces déclassements ne sont aujourd'hui plus envisageables, le canton ayant atteint la limite inférieure autorisée en matière de surfaces agricoles utiles. Il s'interroge dès lors sur l'opportunité de reprendre la maîtrise de ces terres détenues par des sociétés qui, selon lui, n'ont souvent pas l'intention de les exploiter. Il indique que le MAPC considère que certaines de ces terres sont, d'une certaine manière, laissées en déshérence, faute de projet visant à produire pour la population genevoise, tout en précisant que cette situation n'est pas générale.

Un député (LC) souhaite que M. Bloch développe l'idée selon laquelle une augmentation du nombre d'exploitations agricoles pourrait contribuer à renforcer la biodiversité et la sécurité alimentaire. Il l'invite également à préciser son propos concernant l'Hospice général. Il rappelle par ailleurs qu'environ 65% des terres agricoles genevoises ne sont pas la propriété de ceux

qui les exploitent et que la majorité de ces terres appartient à de grandes familles genevoises.

M. Bloch répond que la question n'est pas nécessairement d'augmenter le nombre d'exploitations agricoles, mais plutôt d'en maintenir le nombre. Il estime que les petites exploitations diversifiées s'inscrivent davantage dans une logique d'approvisionnement très local, notamment à l'échelle communale. Il précise que l'objectif n'est pas de remplacer les filières existantes qui fonctionnent. Il relève toutefois que certaines filières rencontrent actuellement des difficultés, notamment dans les domaines du vin ou de l'arboriculture. Cela soulève, selon lui, la question de savoir si les grandes exploitations au sein de ces filières offrent les meilleures perspectives de pérennité ou si un équilibre entre ces exploitations et des structures plus petites pourrait contribuer à renforcer l'approvisionnement local.

S'agissant de l'Hospice général, M. Bloch indique qu'il s'agit d'un propriétaire paraétatique important dans le canton. Il explique que cette institution s'est constitué un parc parcellaire notamment en vue de possibles déclassements. Compte tenu de sa mission au service de la population, il estime qu'il pourrait être pertinent de réfléchir à une remise en culture de certaines de ces parcelles.

Un député (PLR) revient sur la question de l'augmentation du nombre d'agriculteurs. Il souligne que l'activité agricole ne nécessite pas seulement l'accès aux terres, mais également des infrastructures, des bâtiments et des espaces adaptés. Il relève notamment qu'il est déjà très complexe de construire un hangar agricole et estime qu'il est indispensable de pouvoir disposer des bâtiments nécessaires pour garantir la viabilité des exploitations. Il demande dès lors à M. Bloch quel est son avis sur cette question.

M. Bloch indique partager cette analyse. Selon lui, la pérennité des exploitations agricoles suppose de leur permettre de disposer d'une exploitation complète, comprenant les immeubles et les bâtiments nécessaires. Il estime que la collectivité publique doit porter une attention particulière à cette question et veiller à ce que les bâtiments agricoles qui ne sont plus exploités puissent être remis en activité. Il observe en effet que, lorsque l'exploitation d'une ferme cesse, les bâtiments agricoles peuvent être désassujettis à leur usage initial et ainsi perdus pour l'agriculture. Il précise que la nécessité de construire de nouveaux bâtiments résulte souvent du fait que de nombreuses infrastructures agricoles ont disparu.

Le député (PLR) relève alors que la construction de nouveaux bâtiments implique également une consommation de surfaces agricoles productives.

M. Bloch répond qu'il existe déjà à Genève plusieurs zones agricoles spéciales couvrant plusieurs hectares. Il indique que l'une des particularités de la LDFR concernant les bâtiments d'exploitation agricole est que ceux-ci ne doivent pas nécessairement être situés en zone agricole. Il explique qu'il serait ainsi possible, si l'OCAN et l'office des bâtiments y sont favorables, d'utiliser des bâtiments existants en zone industrielle afin de les affecter à des activités agricoles.

Le député (PLR) relève toutefois que les zones industrielles ne se situent généralement pas à proximité des zones agricoles. Il indique que de nombreuses exploitations, notamment maraîchères, reposent sur de petites surfaces. Selon lui, certains terrains sont plus propices à ce type de culture, par exemple les terrains plats, alors que les terrains en pente sont plus difficiles à exploiter. Il ajoute que l'accès à l'eau constitue également une condition essentielle pour ce type d'exploitation et qu'il serait difficile de tirer des installations d'irrigation sur plusieurs kilomètres. Il s'interroge dès lors sur la limite pratique d'une volonté consistant à utiliser l'ensemble des terrains publics pour y installer un maximum d'exploitations agricoles.

M. Bloch répond qu'il partage en partie cette analyse. Il indique exploiter lui-même environ 2,6 hectares de vergers sur des terrains appartenant à l'Etat et situés sur des parcelles en forte pente, ce qui constitue effectivement une difficulté. Selon lui, les parcelles, qu'elles soient fragmentées ou situées au sein de surfaces plus vastes, doivent être affectées aux cultures les plus adaptées à leurs caractéristiques.

Un député (Ve) relève que l'Etat est le plus grand propriétaire foncier agricole du canton, avec environ 600 hectares sur un total de 6000 hectares. Il observe que les terrains agricoles appartenant à l'Etat sont répartis sur l'ensemble du territoire cantonal. Il souligne que certains de ces terrains ne sont pas nécessairement propices à l'exploitation agricole, notamment en raison de l'absence d'accès à l'eau ou de l'absence de bâtiments agricoles, et qu'ils ne peuvent pas non plus être construits. Il ajoute que, dans une perspective orientée vers la recherche de solutions, si la motion devait être acceptée, il appartiendrait à l'OCAN et aux autorités politiques d'examiner la possibilité d'identifier des terrains appartenant à l'Etat qui ne seraient pas repris dans le cadre familial et risqueraient, à défaut, d'être intégrés à une exploitation voisine. Il demande à M. Bloch s'il estime qu'avec une approche constructive, il serait possible de trouver de tels terrains.

M. Bloch répond par l'affirmative et indique que cette logique correspond déjà, en partie, à l'objectif poursuivi par la directive de l'OCAN relative à l'attribution des terres de plus d'un hectare. Il précise toutefois que cette directive n'est pas appliquée systématiquement, l'OCAN considérant que ce

mécanisme ne doit être utilisé que lorsqu'un projet viable est proposé pour la création d'une nouvelle structure agricole. Il mentionne notamment le cas de certaines parcelles situées à Collonge-Bellerive, pour lesquelles la question se pose de savoir s'il convient de constituer un seul lot ou plusieurs lots. Il estime que l'OCAN pourrait participer à l'identification des emplacements les plus adaptés.

Le député (Ve) demande ensuite à M. Bloch quels seraient, selon lui, les opportunités, les limites et les obstacles liés à la motion.

M. Bloch répond que l'une des principales opportunités réside dans la possibilité d'installer de nouveaux projets agricoles et de permettre à différentes personnes de se doter d'outils de travail partagés. Il précise que cette approche peut être intéressante du point de vue des investissements nécessaires. S'agissant des limites, il estime qu'il serait problématique que la mise en œuvre d'un premier projet soit considérée comme un cas unique. Il donne l'exemple d'un accord conclu sous la forme d'un bail à ferme de neuf ans : si les autorités décidaient ensuite d'attendre l'échéance de ce bail pour évaluer le projet avant d'envisager d'autres installations, cela pourrait freiner le développement d'initiatives similaires.

Un député (LC) aborde ensuite la question de l'aspect économique, qu'il estime peu développé dans l'étude présentée par M. Bloch. Il demande si ces petites structures agricoles sont réellement viables ou si elles sont plutôt destinées à des personnes exerçant une autre activité professionnelle en parallèle.

M. Bloch répond que tel n'est pas nécessairement le cas. Il indique que, par exemple, les membres du MAPC travaillent principalement sur leur exploitation et réalisent eux-mêmes les différentes tâches liées à l'activité agricole. Il précise que la recherche d'activités extérieures n'est pas plus fréquente que dans d'autres exploitations genevoises, où il arrive également que le conjoint exerce une activité professionnelle afin d'assurer une partie du revenu du ménage. Il ajoute que ces petites exploitations reposent souvent sur des modes de financement privés, plutôt que sur des mécanismes de subventionnement.

Un député (PLR) relève que M. Bloch a mentionné à plusieurs reprises que l'OCAN réalise déjà une partie de ce qui est demandé dans la motion. Il demande dès lors quels éléments supplémentaires seraient indispensables à apporter au travail de l'OCAN, qui, selon lui, connaît bien le territoire et procède déjà à une appréciation au cas par cas. Il s'interroge ainsi sur la valeur ajoutée de la motion.

M. Bloch répond que la motion introduit notamment la question de l'exploitation collective, laquelle est largement ignorée par la directive actuelle, qui vise principalement à attribuer les terres à des exploitants agricoles déjà reconnus. Il explique que, dans la situation actuelle, une personne qui ne dispose pas d'un numéro d'exploitant ne peut pas accéder à la terre, et inversement. Selon lui, il est difficile d'obtenir un soutien de l'OCAN ou des faïtières agricoles sur ces questions, celles-ci étant complexes à traiter au cas par cas. Il cite notamment l'exemple de la ferme du Pétrichor à Onex, où il s'agirait de permettre à la fois l'installation et la reconnaissance de nouvelles structures, alors que la directive actuelle de l'Etat exige que les personnes se présentant à un concours soient déjà reconnues comme entreprises agricoles.

Un député (S) revient sur la question de la rentabilité économique des petites exploitations. Il relève que M. Bloch a évoqué plusieurs avantages liés aux formes d'exploitation collective et lui demande s'il existe également des inconvénients, notamment en raison du morcellement des surfaces agricoles et de l'utilisation des machines.

M. Bloch répond que ces structures reposent généralement sur un niveau de mécanisation moins élevé que certaines exploitations plus établies. Toutefois, selon les cultures pratiquées, notamment dans le maraîchage, il est possible de travailler avec beaucoup moins de mécanisation selon les méthodes de travail de la terre. Il précise que toutes les petites exploitations ne fonctionnent pas nécessairement avec des outils manuels et peu de mécanisation. Il cite l'exemple d'un maraîcher relativement peu mécanisé disposant pourtant d'une exploitation de taille importante.

Selon lui, ce phénomène n'est donc pas spécifique aux petites fermes. Il estime que l'inconvénient principal réside plutôt dans la question des baux agricoles. Il explique que certaines exploitations fonctionnent sur la base de baux sans bâtiments, renouvelés ou non tous les six ans, souvent au bon vouloir de la famille propriétaire, parfois issue de familles patriciennes. Il arrive ainsi que la famille propriétaire décide soudainement de modifier l'affectation du terrain. Selon lui, il s'agit du principal obstacle à la pérennisation de ces structures, le bail agricole étant à la fois relativement long et relativement court.

Le président demande à M. Bloch de confirmer le pourcentage des fermes qui ne disposent pas de repreneur à terme.

M. Bloch indique que, selon les données de l'Office fédéral de la statistique datant de 2018, la reprise intrafamiliale probable des exploitations se situe à hauteur de 44%.

Séance du 11 juin 2026

Le président soumet au vote la proposition de motion 3103 :

Oui : 2 (2 Ve)

Non : 11 (2 S, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)

Abstentions : 1 (1 S)

La M 3103 est rejetée.

Date de dépôt : 18 août 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Philippe de Rougemont

Le modèle de ferme à exploitation partagée fait partie des mesures qui permettront à Genève de faire face à plusieurs défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui déjà et auxquels nous serons confrontés davantage à l'avenir.

Trois raisons devraient emporter la majorité des votes des élues et élus au Grand Conseil en faveur de cette proposition de motion.

Répondre à la demande de terrains pour les agriculteurs et agricultrices formés aux métiers de la terre

Le métier d'agriculteur est à la fois parmi les plus physiquement éprouvants et les moins bien rémunérés. On note malgré cela un engouement croissant pour ce métier, engouement visible par le nombre de personnes suivant une formation initiale ou une formation en changement de parcours professionnel¹. Le canton ne doit pas décevoir cet appel dans un contexte très difficile, il doit répondre à cet engouement en utilisant les moyens à sa disposition, notamment ses propres terrains agricoles.

Du côté de la disponibilité de terres agricoles, on remarque un phénomène continu de raréfaction². Le système foncier en place, dicté par le régime de l'OMC, renforce l'adjonction de fermes arrivant en fin de bail sans repreneur à une grande ferme voisine. Ce phénomène aboutit à une diminution du nombre de fermes disponibles pour la reprise par de nouveaux paysans et paysannes.

¹ <http://www.terrenature.ch/les-pros-de-la-terre/malgre-les-defis-les-apprentis-agricoles-sont-nombreux-et-motives>
<http://www.tdg.ch/ces-jeunes-romands-qui-se-tournent-vers-les-metiers-de-la-terre-858984252742>

² « En Suisse, difficile d'acheter une exploitation agricole quand on ne naît pas paysan » (*RTS*, 6 novembre 2022)
« Qui nourrira la Suisse demain ? Episode 2. En chiffres et en graphiques : tout comprendre des fermes et des surfaces agricoles en Suisse » (*Heidi News*, 23 décembre 2023)

A l'échelle cantonale, il n'y a pas de levier pour modifier la législation régissant ce phénomène, voulu par l'OMC et mis en œuvre par la loi fédérale. Cela dit il y a un levier à disposition du canton, à l'intérieur de ce régime contraint, qui permettrait de mieux répondre à l'attrait pour le métier de paysan. C'est le cas notamment en créant un modèle de ferme à exploitation partagée. Pour une ferme arrivant en fin d'exploitation sans repreneur, il y a une opportunité à saisir, si la configuration le permet, de **répondre à plusieurs personnes cherchant un accès à la terre, sans les contraindre à passer par un emprunt important pour l'achat de machines et de terrain**. Les auditions faites par la commission ont montré que ce type d'exploitation existe déjà et fait ses preuves.

Développer le circuit local entre production et consommation

L'étroitesse du territoire cantonal constitue un avantage pour l'approvisionnement alimentaire de proximité, les concentrations de consommateurs et consommatrices n'étant jamais trop éloignées des lieux de production. Les exploitations de petite taille poussent naturellement à un modèle économique de vente directe aux consommateurs³, un modèle plus avantageux que la vente aux deux grandes enseignes dominantes de la grande distribution qui exercent un duopole et rémunèrent mal les producteurs. En effet, seuls 30 centimes par franc dépensé en grande surface reviennent aux producteurs.

Les circuits courts protègent par ailleurs de la surdépendance envers les circuits alimentaires intercontinentaux.

Augmenter le rendement par hectare

La diminution de la production agricole mondiale due aux canicules et aux sécheresses constitue une grave menace pour l'approvisionnement alimentaire de la Suisse et particulièrement de régions comme le Grand Genève. Ce risque qui pèse sur le premier des besoins humains a largement été documenté par les institutions onusiennes notamment⁴, la diminution des rendements agricoles concerne aussi la production en Suisse⁵.

³ C'est ce que nous a indiqué M. Nicolas Bloch, représentant du Mouvement pour une agriculture paysanne et citoyenne (MAPC), lors de son audition.

⁴ <http://news.un.org/fr/story/2025/11/1157815>

⁵ <http://fokus.sbv-usp.ch/klima/fr/contenu/le-changement-climatique-et-ses-effets/repercussions-du-changement-climatique-sur-lagriculture-suisse-grandes-cultures-et-cultures-fourrageres.html>

La surface dévolue à l'agriculture ne pourra pas être agrandie dans un temps utile pour compenser les difficultés à venir pour notre pays à s'approvisionner sur le marché mondial. Par contre, un levier efficace est entre les mains de nos autorités cantonales : étudier et, le cas échéant, favoriser l'exploitation de surfaces agricoles plus petites. Le rendement mesure la quantité d'aliments générée par hectare. Plus la ferme est de petite taille, plus élevé est le rendement par hectare⁶.

Cette proposition de motion demande justement que tout en respectant la législation fédérale interdisant le morcellement de fermes, le canton en choisisse une pour pratiquer une exploitation partagée permettant à chaque co-exploitant de travailler une portion de la surface de la ferme, dans l'objectif d'en augmenter le rendement face aux pénuries alimentaires annoncées par l'ONU.

Réponse aux critiques

« *Le modèle économique ne serait pas viable.* »

La taille des exploitations fait peu varier la viabilité économique des fermes. Plus de 800 fermes disparaissent chaque année en Suisse⁷. Pour répondre à la question de la viabilité des petites fermes, M^{me} Claire Asfeld, ingénieure agronome, est venue présenter à la commission l'étude récente menée par elle pour Agridea et Proconseil : *AperSu, Références pour l'agriculture sur petite surface*. Cette étude porte sur 33 fermes de petite taille (>5 ha). L'étude révèle un revenu horaire moyen dans ces 33 fermes à 16,21 francs de l'heure, tout à fait comparable au revenu moyen du travail agricole suisse (2015-2021) qui s'élève à 17 francs de l'heure⁸.

L'étude souligne l'importance du modèle économique et de l'accès au marché en circuit court, ce que permet justement un canton urbain comme Genève qui présente un bon continuum urbain-rural.

⁶ « Plus la biodiversité est élevée, plus les rendements sont importants dans l'agriculture » (*Agroscope*, octobre 2019).

« Higher yields and more biodiversity on smaller farms » (*Nature Sustainability*, mars 2021)

« Joint environmental and social benefits from diversified agriculture » (*Science*, mai 2024)

« Maraîchage biologique permaculturel et performance économique » [Rapport Technique] *INRA*, Sacha Guégan, François Leger, 2015)

⁷ <http://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/fermes-suissees-en-peril-2-disparaissent-chaque-jour-transmission-difficile-28885052.html>

⁸ <http://www.admin.ch/fr/nsb?id=100256>

Selon Agridea, un projet pilote tel que voulu par la motion « pourrait être un système agraire agroécologique à la taille d'une grande ferme sans repreneur géré en un réseau de fermes agroécologiques liées par une gouvernance collective efficace [...] avec un partage des infrastructures, de l'accès au marché, de la logistique, des RH et des cadres légaux et contractuels ». La rentabilité repose sur une production élevée au mètre carré et l'absence d'endettement dû à l'évitement de gros investissements en machines et en terrain. L'étude a identifié les facteurs critiques de succès pour soutenir les agriculteurs et agricultrices et instances de conseil souhaitant développer ou renforcer ce modèle agricole. Le projet pilote voulu par cette motion permettra d'étudier leur mise en œuvre.

« Le modèle des petites fermes repose sur du bénévolat. »

Dans le modèle des microfermes, les statuts du modèle associatif ou de coopérative prévoient parfois une contribution des membres ou des clients en heures de travail bénévole. Dans les fermes de grande taille, la contribution familiale bénévole est souvent encore plus importante sans que cela soit opposé comme une critique de la viabilité économique. Lors de son audition, l'agronome et chercheuse M^{me} Asfeld a déclaré que la part du bénévolat dans les fermes de taille moyenne peut être estimée à environ un tiers, en particulier dans les systèmes laitiers.

Par ailleurs, la moitié des petits terrains agricoles considérés comme étant des fermes n'ont pas d'employés et ne sont pas exploités pour dégager un revenu permettant la subsistance. Ceci a pourtant induit des observations critiques – et infondées – en commission, prétendant qu'une petite ferme ne pouvait pas être rentable.

« La vague de retraites augmentera la disponibilité des terrains. »

Une augmentation de terrains à vendre ne signifie pas que les besoins prépondérants des personnes formées aux métiers de la terre sont satisfaits. A Genève, les personnes qui finalisent leur formation agricole cherchent le plus souvent à **louer** un terrain plutôt qu'à l'acheter. L'achat de terres agricoles est très coûteux, ce qui fait de la location (notamment via le bail à ferme ou les parcelles publiques) la principale porte d'entrée, pour les mêmes raisons que pour les personnes à la recherche d'un logement, pour qui la possibilité d'achat de logement ne constitue pas une solution abordable. Le même seuil de capital nécessaire au début de carrière s'applique aux investissements en machines. Plus la parcelle est grande, plus l'exploitation nécessitera de machines et d'intrants.

« Il y a plusieurs microfermes à Genève, expérimenter davantage est inutile. »

La motion ne demande pas un projet pilote pour une microferme isolée, un modèle qui est déjà connu, représentant la majorité des exploitations par le passé et revenant au goût du jour avec les défis de la souveraineté alimentaire, l'engouement pour les circuits courts et l'agroécologie diversifiée. Il s'agit plutôt, avec cette motion, de susciter et d'examiner le développement d'un modèle diversifié avec plusieurs petites exploitations sur une même parcelle, reprenant le principe de la polyculture-élevage.

Conclusion

Face à la nouveauté, la réponse instinctive est le scepticisme et le refus. Le traitement de cette proposition de motion par la commission de l'environnement et de l'agriculture a occasionné plusieurs commentaires et appréciations de la part des personnes auditionnées. Certaines ont été positives, d'autres négatives. Expérimenter le modèle de ferme partagée sur un terrain appartenant à l'Etat apportera des réponses aux questions soulevées.

Les défis auxquels l'agriculture fait face, tant à l'échelle globale que dans le Grand Genève, tels que décrits par les rapports des agences internationales et suisses doivent nous rendre lucides : dépendre d'un approvisionnement motorisé et globalisé pour nourrir la population n'est pas sain. Si le modèle de ferme partagée suscite pour une partie des observateurs et observatrices un scepticisme théorique, laissons le projet pilote apporter des réponses concrètes issues de l'observation.

Mesdames et Messieurs les députés, les Vertes et les Verts vous incitent à corriger le vote de la commission et à faire preuve d'ouverture en soutenant cette proposition de motion.